

TRAMWAY EXPRESS DE L'OUEST LYONNAIS-
CONCERTATION PRÉALABLE POUR LA MISE EN
COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS
D'URBANISME

DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE

30 mai 2024



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	4
2. PRÉSENTATION DE SYTRAL MOBILITÉS, MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET	5
3. CONCERTATION SUR LES ÉVOLUTIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME	6
3.1. Objectifs de la concertation.....	6
3.2. Périmètre de la concertation	6
3.3. Comment s'informer	6
3.4. Comment participer.....	7
3.5. Suites de la concertation.....	7
4. PRÉSENTATION DU PROJET TEOL.....	8
4.1. Contexte.....	8
4.2. Objectifs du projet TEOL	9
4.3. Présentation générale du projet TEOL	9
5. INSCRIPTION DU PROJET DANS LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	11
6. MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC LE PROJET TEOL.....	16
6.1. Qu'est-ce qu'un « plan local d'urbanisme et de l'habitat » ?	16
6.2. Mise En compatibilité du PLU-H	17
6.2.1. Le rapport de présentation	17
6.2.2. Le PADD	18
6.2.3. Compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation du PLU-H	18
6.2.4. Les documents réglementaires	23
7. LES PROCHAINES ÉTAPES	44
7.1. A l'issue de la concertation.....	44
7.2. Dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H	44
7.3. L'examen conjoint.....	44
7.4. l'enquête publique préalable à la DUP.....	44
7.5. A l'issue de l'enquête publique préalable à la DUP	44

ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte des axes structurants des transports en commun, source : SYTRAL Mobilités.....	5
Figure 2 : Projet TEOL, SYTRAL Mobilités.....	9
Figure 3 : Extrait de la carte « architecture territoriale multipolaire du doo du scot de l'agglomération lyonnaise ».....	12
Figure 4 : Extrait de la carte « vers un réseau de transport collectif d'agglomération maillé » du doo du scot de l'agglomération lyonnaise ».....	13
Figure 5 : Carte du reseau existant et les projets a l'etude a l'horizon 2026 (SYTRAL Mobilités)	14
Figure 6 : Extrait du PDU 2017-2030.....	15
Figure 7 : Secteur ouest du projet TEOL, extrait PLU-h Francheville et Tassin-la-demi-lune.....	24
Figure 8 : Secteur plateau du projet TEOL, extrait PLU-H Lyon 5ème et Sainte-Foy-Lès-Lyon.....	25
Figure 9 : Secteur Est du projet TEOL, extrait PLU-H La Mulatière et Lyon 2ème	26
Figure 10 : Extrait PLU-H Francheville et présentation des effets potentiels sur le PLU-H lié au projet TEOL comprenant les zones potentielles de chantier	30
Figure 11 : Extrait PLU-H tassin-la-Demi-lune et présentation des effets potentiels sur le PLU-H lié au projet TEOL comprenant les zones potentielles de chantier, 1/4.....	31
Figure 12 : Extrait PLU-H tassin-la-Demi-lune et présentation des effets potentiels sur le PLU-H lié au projet TEOL comprenant les zones potentielles de chantier, 2/4.....	32
Figure 13 : Extrait PLU-H tassin-la-Demi-lune et présentation des effets potentiels sur le PLU-H lié au projet TEOL comprenant les zones potentielles de chantier, 3/4.....	33
Figure 14 : Extrait PLU-H tassin-la-Demi-lune et présentation des effets potentiels sur le PLU-H lié au projet TEOL comprenant les zones potentielles de chantier, 4/4.....	34
Figure 15 : Extrait PLU-H Lyon 5ème et présentation des effets potentiels sur le PLU-H lié au projet TEOL comprenant les zones potentielles de chantier, 1/2	35
Figure 16 : Extrait PLU-H Lyon 5ème et présentation des effets potentiels sur le PLU-H lié au projet TEOL comprenant les zones potentielles de chantier, 2/2	36
Figure 17 : Extrait PLU-H Sainte-Foy-lès-Lyon et présentation des effets potentiels sur le PLU-H lié au projet TEOL comprenant les zones potentielles de chantier, 1/2.....	37
Figure 18 : Extrait PLU-H Sainte-Foy-lès-Lyon et présentation des effets potentiels sur le PLU-H lié au projet TEOL comprenant les zones potentielles de chantier, 2/2.....	38
Figure 19 : Extrait PLU-H La Mulatière et présentation des effets potentiels sur le PLU-H lié au projet TEOL comprenant les zones potentielles de chantier	39
Figure 20 : Extrait PLU-H LYON 2EME et présentation des effets potentiels sur le PLU-H lié au projet TEOL comprenant les zones potentielles de chantier	40
Figure 21 : Extrait PLU-H, emplacements réservés Lyon 2ème	41

1. PRÉAMBULE

Par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) couvrant le territoire de l'ensemble des communes et arrondissements de la Ville de Lyon situés sur la Métropole de Lyon, et notamment les communes concernées par le projet comme Tassin-la-Demi-Lune, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière. Ce document traduit réglementairement les projets de développement pour les années à venir.

Le projet de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais, aussi appelé TEOL consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway express entre l'ouest de la Métropole et la Presqu'île de Lyon (quartier de la Confluence). La ligne desservira les communes de Lyon, Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5ème, Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière, et Lyon 2ème. Près de 6,4 km d'infrastructures nouvelles sont prévus. Le tramway express se connectera aux voies actuelles des tramways T1/T2 puis poursuivra sur tout ou partie du tracé actuel de la ligne T2. Le tracé du tramway express sera très majoritairement organisé en site propre (voies réservées ou en souterrain).

Cette nouvelle ligne favorisera l'intermodalité grâce aux nombreuses correspondances offertes avec les lignes de métro A, B, et de tramway T1, permettant une desserte performante de l'ensemble de la Métropole.

Le projet permettra également de requalifier les espaces publics traversés et d'améliorer le cadre de vie et les itinéraires en modes actifs (vélos et piétons).

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet mené par SYTRAL Mobilités, une mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire des communes de Lyon 2ème, Lyon 5ème, Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière est nécessaire.

Cette mise en compatibilité du PLU-H, emportant les mêmes effets qu'une révision, est soumise à une évaluation environnementale en application de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme et à une concertation obligatoire au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

La présente concertation a pour objet de présenter et consulter le public sur la mise en compatibilité du PLU-H des villes de Tassin-la-Demi-Lune, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon, la Mulatière et Lyon, sans laquelle le projet TEOL ne peut pas être réalisé. Cette concertation est organisée par la Métropole de Lyon qui porte la compétence en urbanisme. La concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes citées ci-dessus, est réalisée en application des articles L103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, et selon les modalités de ce code.

Cette concertation se déroule du mercredi 12 juin 2024 au jeudi 11 juillet 2024 inclus.

2. PRÉSENTATION DE SYTRAL MOBILITÉS, MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET

SYTRAL Mobilités est le maître d'ouvrage de la réalisation du Tramway Express de l'Ouest Lyonnais.

Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités associe la Métropole de Lyon, les communautés d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et de l'ouest Rhodanien, les 9 communautés de communes du département du Rhône ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes (au titre de sa fonction de cheffe de file de l'intermodalité régionale). SYTRAL Mobilités est l'autorité organisatrice des transports publics réguliers, des transports publics à la demande, des services de transports scolaires et de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint-Exupéry, à l'échelle d'un bassin de mobilité élargi comprenant 13 collectivités du Rhône, desservant 263 communes sur un territoire de plus 1,8 million d'habitants.

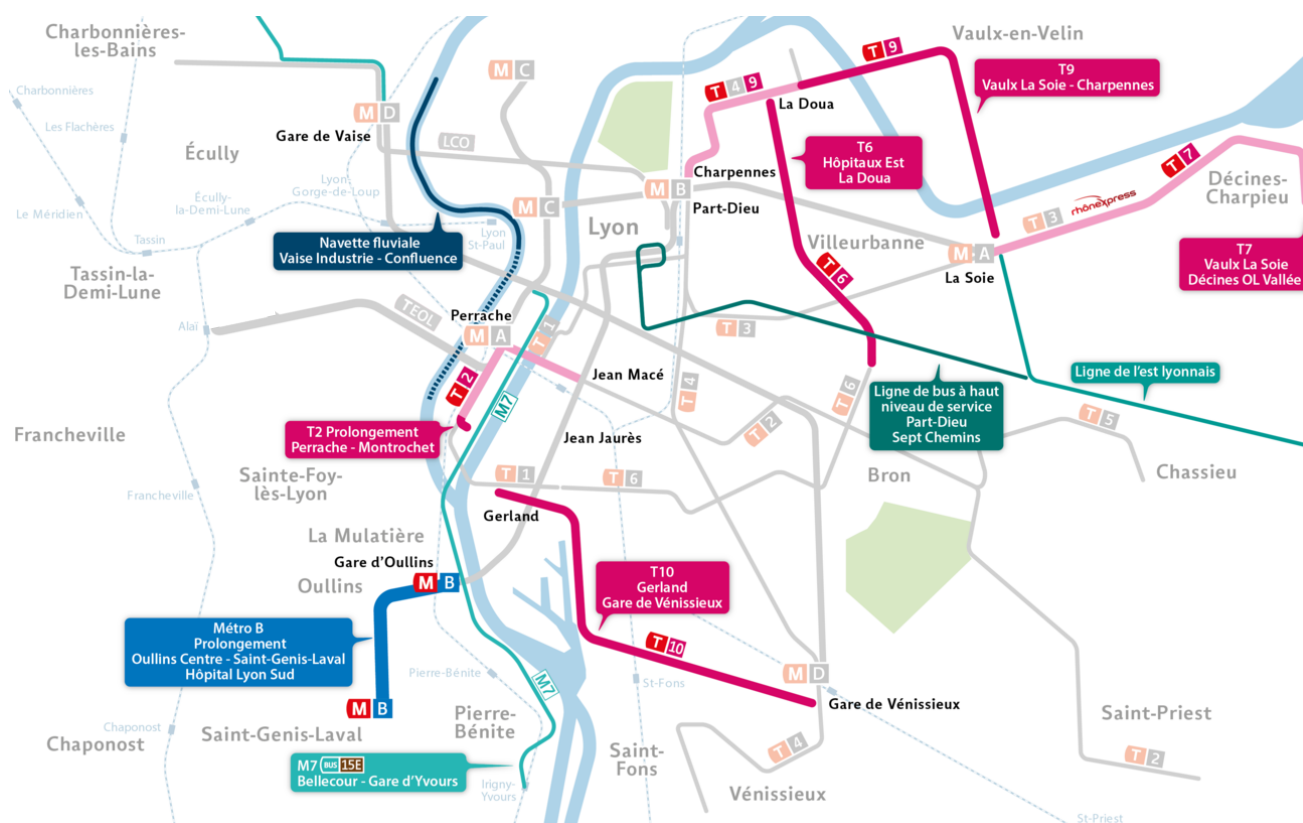


FIGURE 1 : CARTE DES AXES STRUCTURANTS DES TRANSPORTS EN COMMUN, SOURCE : SYTRAL MOBILITES

3. CONCERTATION SUR LES ÉVOLUTIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME

3.1. OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La présente concertation, en application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, a pour objectif de :

- Présenter les évolutions nécessaires pour que les documents d'urbanisme soient compatibles avec le projet TEOL et n'empêchent pas sa réalisation ;
- Assurer l'information et la participation du public et notamment recueillir les remarques, observations et propositions du public sur les dispositions proposées, et les prendre en compte préalablement aux demandes d'autorisation du projet TEOL.

3.2. PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION

La présente concertation concernant uniquement la mise en comptabilité des documents d'urbanisme avec le projet TEOL se déroulera du mercredi 12 juin 2024 au jeudi 11 juillet 2024 inclus.

Cette concertation préalable porte sur la seule mise en comptabilité des documents d'urbanisme avec le projet de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais. Elle a pour vocation de permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur l'évolution potentielle du PLU-H induite par le projet TEOL.

Ce projet et son opportunité ont été soumis à une concertation préalable sous l'égide de trois garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Celle-ci s'est tenue du 6 novembre 2023 au 5 février 2024. Le bilan des garants a été acté par la CNDP le 5 mars 2023. Ce bilan constitue la synthèse et l'analyse de l'ensemble des contributions, avis et questions adressées à SYTRAL Mobilités pendant la concertation préalable, que ce soit lors des rencontres, sur la plateforme, par mail, courrier ou sur les registres situés dans les lieux réglementaires de la concertation préalable. En conseil d'administration du 16 mai 2024, SYTRAL Mobilités a alors approuvé les enseignements de la concertation préalable et les engagements pris suite aux recommandations des garants pour la suite du projet.

Le dialogue sur le projet se poursuivra sous la forme d'une concertation continue jusqu'à l'enquête publique liée à la Déclaration d'Utilité Publique.

3.3. COMMENT S'INFORMER

Le présent dossier de concertation sera disponible ;

Sur le site internet de la Métropole de Lyon : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>.

En version papier, à l'hôtel de la Métropole de Lyon, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 7^{ème}, et dans les mairies de Lyon 2^{ème}, Lyon 5^{ème}, Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-Lès-Lyon et La Mulatière.

3.4. COMMENT PARTICIPER

Vous pouvez donner votre avis :

- en les conservant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, dans les Mairies du 2ème et 5ème arrondissement de Lyon, dans les Mairies de Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème ;
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la concertation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluh-teol-grandlyon>;
- par courriel à l'adresse électronique : concertation-pluh-teol-grandlyon@mail.registre-numerique.fr;
- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03.

3.5. SUITES DE LA CONCERTATION

A l'issue de la concertation, l'ensemble des avis exprimés fera l'objet d'un bilan formel qui sera adopté par une délibération de la Métropole de Lyon. Il sera ensuite mis en ligne sur le site internet de la Métropole de Lyon : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>. Ce bilan présentera factuellement le déroulement de la concertation, ainsi que les enseignements relatifs à la mise en compatibilité. Les mesures retenues par la Métropole de Lyon seront ainsi présentées dans le bilan.

Il sera disponible sur le site internet de la Métropole de Lyon <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>

Il sera également joint au dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet et à la déclaration d'utilité publique permettant la réalisation du projet TEOL.

4. PRÉSENTATION DU PROJET TEOL

4.1. CONTEXTE

Le projet de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais est le résultat d'un processus d'études et de concertation engagé en 2017, avec les premières études de faisabilité du projet de métro E, dont il était un des scénarios. En effet, le SYTRAL Mobilités souhaitait proposer une nouvelle ligne de transport structurante pour desservir efficacement le plateau du 5e arrondissement de Lyon, les communes de Tassin la Demi-Lune et de Francheville pour répondre aux besoins de mobilités de ce secteur. La concertation de 2019 relative au projet de métro E a confirmé le besoin de renforcer la desserte dans ce secteur. Appuyée par des études complémentaires, la consultation publique de 2021 sur l'avenir du métro a confirmé ces enseignements et la priorité à donner à ce corridor. Elle a notamment fait émerger l'alternative d'un tramway en partie souterrain pour répondre au besoin de mobilité de ce territoire.

En conclusion de la consultation publique métro, au regard des investissements à réaliser sur l'ensemble du territoire couvert par SYTRAL Mobilités et des besoins spécifiques du corridor E, les élus de SYTRAL Mobilités ont donné la priorité à ce secteur tout en réinterrogeant l'opportunité du mode métro :

■ très onéreux, limitant ainsi les capacités d'investissement sur le reste du territoire. Le coût actualisé du projet métro E entre Aläi et Bellecour, aux conditions économiques de janvier 2023 est de 1,2 à 1,6 milliards d'euros ;

■ limitant les possibilités d'extension de la ligne plus à l'ouest.

Par ailleurs, le choix du mode métro n'est pas optimisé au regard de sa fréquentation (nombre de passagers qui l'emprunteraient) et des coûts d'investissement et d'exploitation.

Par conséquent, lors de la séance du 24 octobre 2022, les élus du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités ont, d'une part, voté la fin des études relatives à la réalisation du projet de métro E et la clôture de la concertation continue. D'autre part, convaincus de la nécessité de mieux desservir le territoire en transports collectifs, ils se sont prononcés en faveur de la poursuite des études de la ligne de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais et de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP).

La concertation préalable du projet TEOL s'est déroulée du 6 novembre 2023 au 5 février 2024. Elle a été organisée par SYTRAL Mobilités sous l'égide de 3 garants de la concertation missionnés par la CNDP, qui, à l'issue de la démarche, en ont établi le bilan.

A l'issue de la concertation préalable relative au projet TEOL menée du 6 novembre 2023 au 5 février 2024, et suite à la transmission du bilan des garants, SYTRAL Mobilités a retenu lors du Conseil d'administration du 16/05/2024 les options de tracé suivant (voir Figure 2 page suivante) :

■ A l'est, l'option passant par la rue Montrochet ;

■ Sur la section souterraine le positionnement de la station Charcot à l'angle de la rue du Commandant Charcot et du Boulevard des Provinces ;

■ A l'ouest, l'option c en double voie sur l'avenue Charles de Gaulle ;

■ A l'ouest, la création d'un parc relais dont le dimensionnement et la localisation sont à l'étude.

Par décision n° 2022/140/TRAM TEOL / 1 du 7 décembre 2022, la CNDP a décidé l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de TEOL et a désigné 3 garants.

Par décision n° 2023/124/TRAM TEOL / 2 du 4 octobre 2023, la CNDP a validé le dossier de concertation ainsi que les modalités de la concertation préalable proposés par SYTRAL Mobilités, selon les dispositions de l'article R 121-8 du code de l'environnement.

Par délibération n° 2023-040 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités en date du 6 juillet 2023, SYTRAL Mobilités a approuvé les modalités de concertation préalable relative au projet TEOL qui ont été proposées à la commission nationale du débat public (CNDP), conformément aux articles L 121-16 et suivants et R 121-19 et suivants du code de l'environnement.

Le projet TEOL a fait l'objet d'une concertation préalable avec garants, conformément à l'article L121-8-II du Code de l'Environnement, en amont de l'enquête public, qui s'est déroulée du 6 novembre 2023 au 5 février 2024. Le bilan de cette concertation a été approuvé le 16 mai 2024.

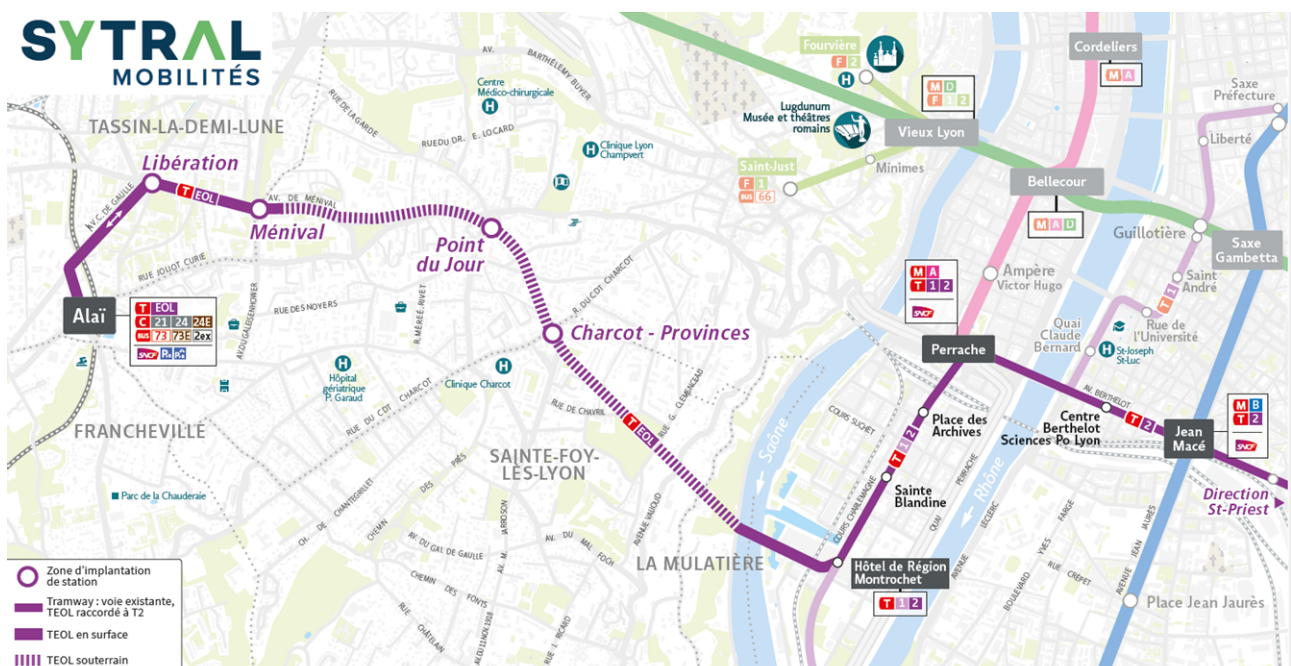
4.2. OBJECTIFS DU PROJET TEOL

Les objectifs de TEOL sont les suivants :

- Améliorer l'accessibilité depuis l'ouest de l'agglomération lyonnaise vers le centre, et compléter le maillage des transports collectifs structurants pour proposer une alternative efficace à l'utilisation de la voiture individuelle ;
- Participer à l'amélioration de la qualité de l'air dans la Métropole ;
- Contribuer au maillage territorial et accompagner le développement urbain des secteurs desservis, en préservant leur identité et en incitant à un nouveau partage de l'espace public pour tous ;
- Accompagner les évolutions du territoire et l'amélioration du cadre de vie des riverains et usagers avec un apaisement des quartiers traversés.

4.3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET TEOL

La ligne TEOL traverse les communes de Tassin-la-Demi-Lune, Francheville, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon et Lyon (2^{ème} et 5^{ème} arrondissements). Trois stations en surface permettront de desservir les quartiers d'Alaï, de Libération et de Ménéval dans la commune de Tassin-la-Demi-Lune. Après la station de Ménéval, le tramway passe en tunnel et comportera deux stations souterraines dans le quartier de Point du Jour (5^{ème} arrondissement de Lyon) et le quartier de Charcot (Sainte-Foy-lès-Lyon). Un puits d'accès des secours sera également présent dans le secteur du parc du Brulet dans la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon. Le tramway rejoindra la surface en sortie de balme dans la commune de la Mulatière en surplomb du quai Jean-Jacques Rousseau avant d'emprunter un pont au-dessus de la Saône pour rejoindre le quartier de Confluence. La ligne TEOL s'y connectera aux infrastructures existantes des lignes T1 et T2. Elle poursuivra son trajet via la ligne T2 actuelle en offrant ainsi une connexion directe aux lignes de métro A et B. La création d'un parking relais est prévue à proximité de la station d'Alaï (terminus ouest) dans la commune de Tassin-la-Demi-Lune ou de Francheville. Son dimensionnement ainsi que sa localisation exacte sont à l'étude.



Les études se poursuivent et permettront notamment de :

- Définir la localisation du parc-relais (P+R) dans le secteur d'Alaï parmi 3 sites identifiés à ce jour ;
- Retenir la meilleure configuration future pour le carrefour Libération ;
- Fiabiliser le dimensionnement des bases chantiers ;
- Concevoir l'insertion des voies de stockage de rames de tramway au niveau d'Alaï ;
- Par ailleurs, certains éléments de projet font l'objet d'études complémentaires en lien avec des projets connexes portés par la Métropole. C'est le cas :
 - De la station Charcot Provinces dont l'intégration au sein d'un projet de bâtiment mixte est envisagée ;
 - Du parking-relais (P+R) à Alaï dont l'évolution vers une mixité d'usages est à l'étude ;

5. INSCRIPTION DU PROJET DANS LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. SRADDET AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes** « donne les grandes mutations à venir sur les territoires auvergnats et rhônalpins à l'horizon 2030 ». A ce titre, le **SRADDET** établit un nouveau cadre de référence pour la trame verte et bleue.

Le fuseau d'étude s'insère entièrement au sein des principaux secteurs urbanisés et artificialisés de l'agglomération lyonnaise. Ainsi, le tracé étudié se positionne au sein d'un cœur urbain particulièrement dense principalement à l'écart des grandes fonctionnalités écologiques régionales et n'est couvert par aucun corridor d'importance régionale identifié à l'atlas cartographique. Cependant, l'aire d'étude du projet se situe le long d'un corridor terrestre défini à l'échelle de la région et traverse le Rhône et la Saône, des corridors écologiques majeurs du territoire.

Le projet ne présente pas d'enjeux significatifs vis-à-vis des continuités écologiques régionales.

5.2. PADD DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Le projet s'inscrit dans les axes de développement prévus par les documents de planification.

Le développement des transports collectifs fait partie des objectifs premiers du Schémas de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Agglomération lyonnaise.

Dans son **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, le SCoT de l'Agglomération lyonnaise indique :

« Ainsi, pour limiter l'usage de l'automobile dans le Centre, il convient d'envisager l'extension et l'optimisation des interconnexions du réseau de transports collectifs. Pour cela, la desserte du territoire Centre doit être complétée par la mise en œuvre des lignes fortes projetées dans le Plan de déplacement urbain (PDU) de manière radiale et concentrique. Ce développement implique également des investissements de capacités importants sur le nœud ferroviaire (de Saint-Clair à la Guillotière) ainsi que la réalisation d'une interconnexion ouest-est au cœur du réseau entre le tram-train de l'Ouest lyonnais et la Part-Dieu. »

Le projet TEOL répond à cet objectif d'interconnexion ouest-est lyonnais.

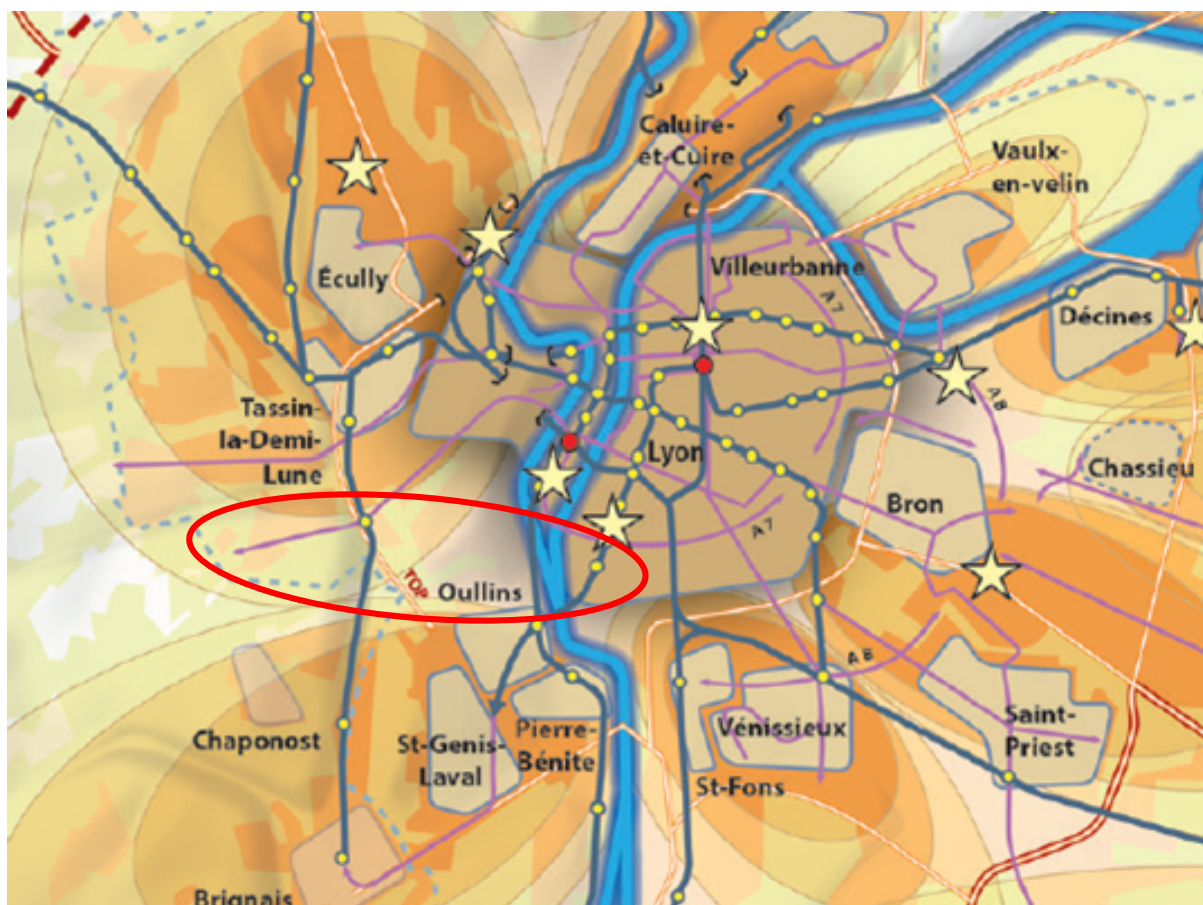
5.3. DOO DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (Doo) du SCOT de l'agglomération lyonnaise précise les orientations générales d'aménagement. Il est le seul document opposable du SCOT.

De façon générale, le Doo définit les grands principes d'aménagement suivants :

- Une organisation métropolitaine multipolaire construite autour de « bassins de vie » comprenant plusieurs « polarités urbaines »,
- La préservation et la mise en valeur de la trame verte (espaces agricoles et naturels), des réseaux bleus (fleuves et affluents). Ces espaces doivent former à terme un réseau cohérent (notion de « liaisons vertes »),
- Un développement territorial basé sur le renouvellement urbain et l'urbanisation prioritaire des secteurs bien desservis et bien équipés.

D'après la carte « architecture territoriale multipolaire » du Doo, il est prévu un réseau d'agglomération à étendre entre le centre de Lyon et Tassin-la-Demi-Lune.



Le réseau maillé d'espaces naturels et agricoles

armature verte

Le réseau bleu

Rhône, Saône, Gier, Ain

Le réseau express métropolitain

réseau express métropolitain

intention de prolongement

intention de maillage

gare euro-régionale

autre gare du réseau express

réseau d'agglomération (existant et principe d'extension)

Le réseau viaire hiérarchisé et pacifié

réseau routier national

réseau routier métropolitain

COL et A 43 infrastructures telles qu'inscrites dans la DTA

zone économique métropolitaine

bassin de vie à organiser

polarité d'agglomération

polarité relais

polarités à conforter

CFAL : Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (Section Sud Cf. décision ministérielle du 15 avril 2009 et arrêté préfectoral du 6 mai 2009).

FIGURE 3 : EXTRAIT DE LA CARTE « ARCHITECTURE TERRITORIALE MULTIPOLAIRE DU DOO DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE »

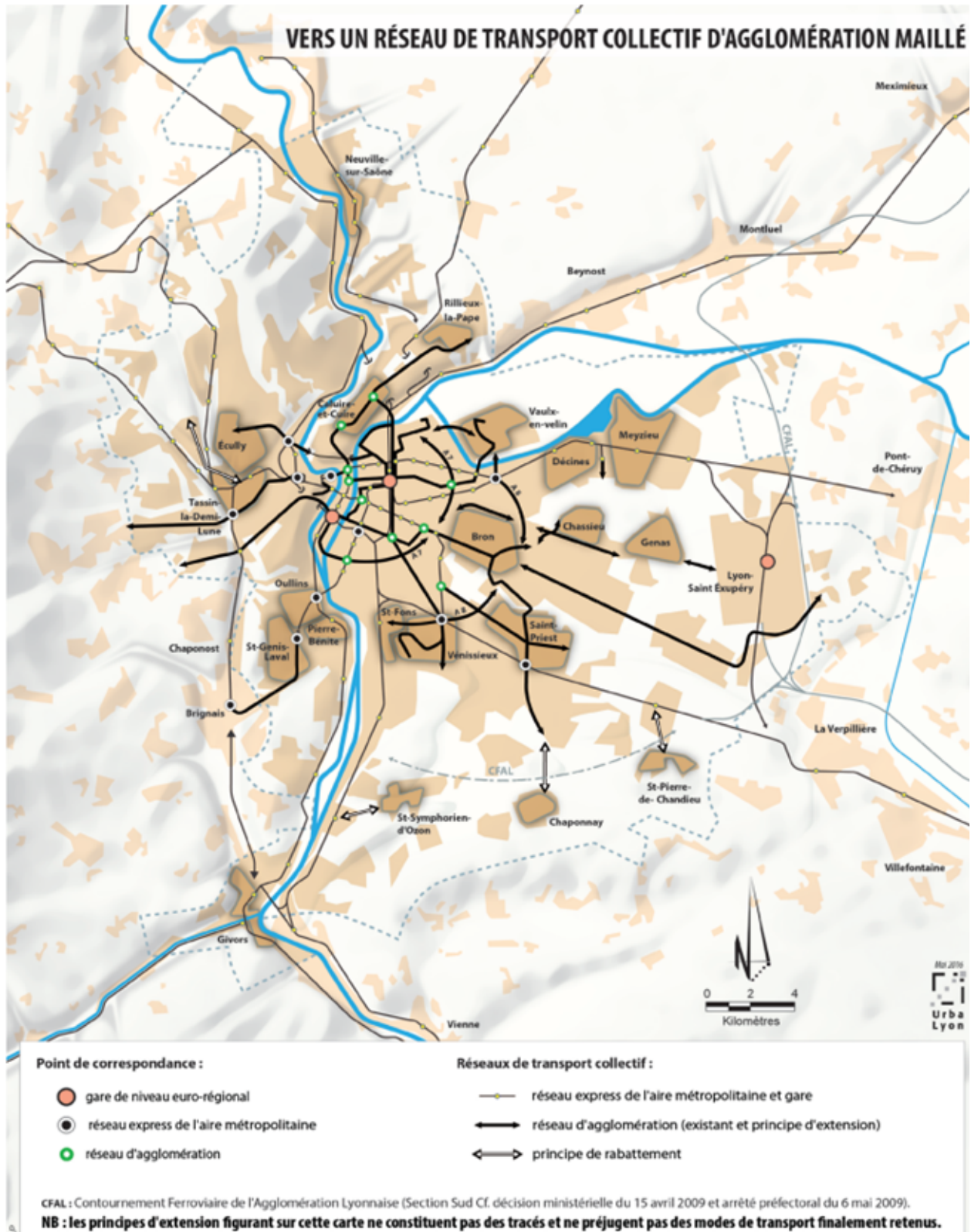


FIGURE 4 : EXTRAIT DE LA CARTE « VERS UN RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF D'AGGLOMÉRATION MAILLÉ » DU DOO DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE »

5.4. PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Enfin, créé par la loi d'organisation des transports intérieurs (LOTI) de 1982, le **Plan de Déplacements Urbains** est un document de planification pluriannuel.

Le PDU 2017-2030 adopté le 8 décembre 2017 confirme la nécessité de compléter le maillage du réseau de transport sur la Métropole en réalisant de nouvelles lignes fortes ayant vocation à relier entre eux les territoires périphériques. Pour y parvenir, le PDU privilégie la réalisation de nouvelles lignes de surface tels que le tramway ou le bus à haut niveau de service.

Pour l'ouest lyonnais, le PDU confirme la nécessité d'améliorer les liaisons dans différents secteurs en lien avec le Centre de l'agglomération via notamment :

- La ligne A2 (Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon, Perrache ou Bellecour) : afin d'améliorer la performance de la desserte en transports collectifs du 5^e arrondissement de Lyon ;
- L'étude d'une ligne structurante et capacitaire de transport en commun jusqu'à Alaï afin d'y créer un pôle multimodal de liaison avec le projet autoroutier « Anneau des Sciences », abandonné en mai 2020.

Le projet TEOL en reprend le corridor d'étude.

À l'horizon de sa mise en service, en combinaison avec le corridor du bus de la ligne C20 à l'horizon 2024, TEOL se maillera avec la ligne forte A2 et renforcera ainsi la mobilité globale de l'ouest de la Métropole.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait évoluer le PDU en Plan de Mobilité (PDM). Le PDM à horizon 2030-2040 est en cours d'élaboration avec comme échéance une publication fin 2024. Il deviendra le nouvel outil de référence pour l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises pour SYTRAL Mobilités. Dans la continuité de son inscription dans le PDU, le projet TEOL sera inscrit au titre du futur PDM.

Le projet TEOL est compatible avec les orientations du PDU. Il vient répondre aux besoins identifiés de mise en place de transport en commun pour desservir l'ouest lyonnais.

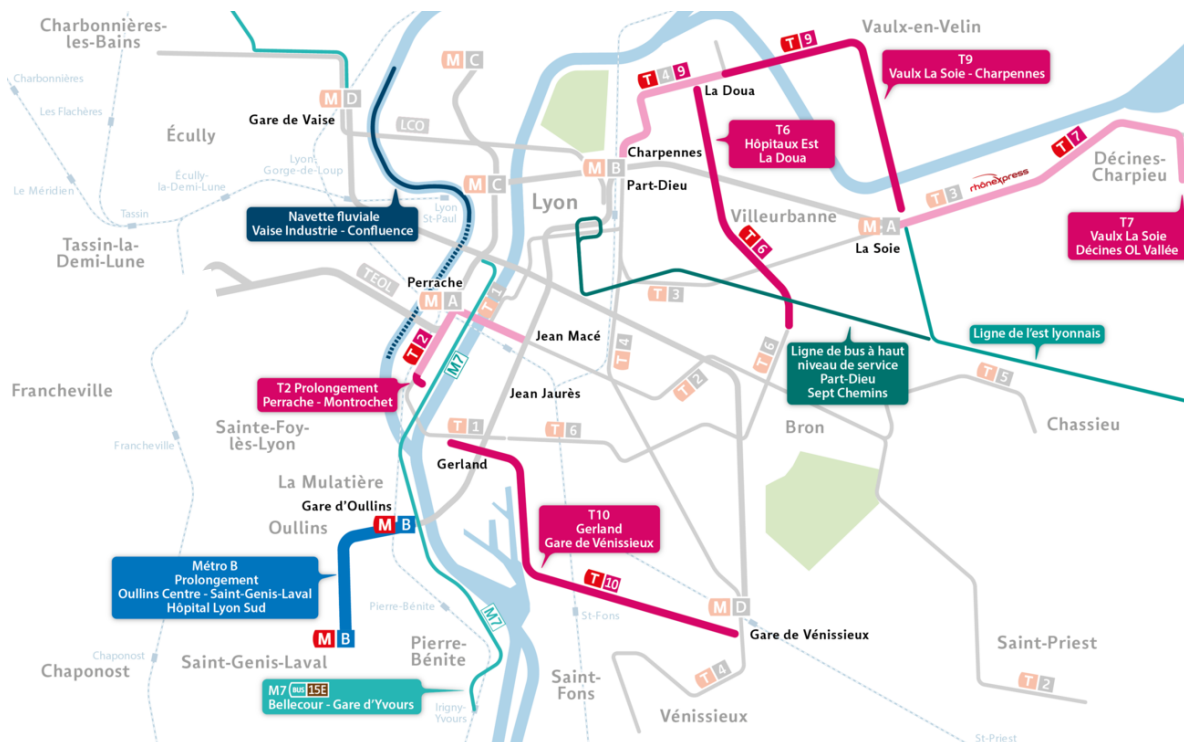


FIGURE 5 : CARTE DU RESEAU EXISTANT ET LES PROJETS A L'ETUDE A L'HORIZON 2026 (SYTRAL MOBILITÉS)

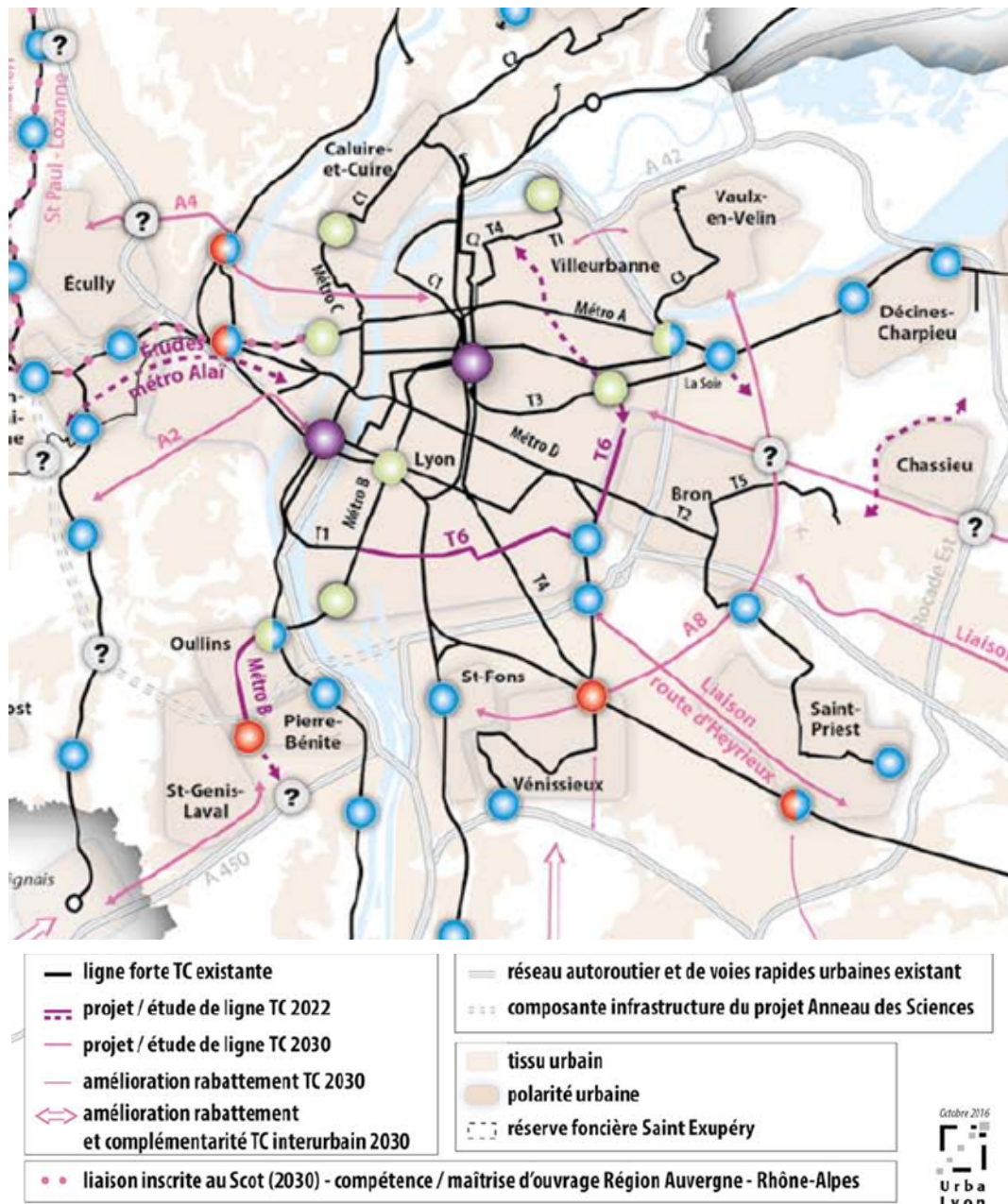


FIGURE 6 : EXTRAIT DU PDU 2017-2030

Le projet TEOL est compatible avec les documents de planification territoriale.

6. MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC LE PROJET TEOL

6.1. QU'EST-CE QU'UN « PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT » ?

Le document d'urbanisme qui régit l'urbanisation de la Métropole de Lyon est un PLU-H (Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat), incluant un volet habitat.

Le PLU-H est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune et le traduit réglementairement, permettant ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, etc.).

Son contenu est défini aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Un PLU se compose de plusieurs pièces :

- Le rapport de présentation : il comporte généralement un diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus pour établir le projet de territoire et sa traduction réglementaire, l'évaluation environnementale du PLU ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : il expose le projet de territoire qui, à moyen terme, permettra de répondre aux besoins de la population tout en limitant la consommation d'espace ;
- Les documents réglementaires : le zonage, qui délimite les différentes zones « urbaines », « à urbaniser », « naturelles et agricoles », et le règlement écrit qui précise pour chaque zone la réglementation applicable aux constructions et installations ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : elles viennent compléter le PADD et le règlement, en détaillant les objectifs et les modalités d'aménagement des zones à urbaniser. Les OAP peuvent également concerner d'autres zones, ou être thématiques ;
- Les annexes : il s'agit de toutes les informations utiles à la connaissance des enjeux et contraintes du territoire (telles que les servitudes d'utilité publique, les cartographies relatives aux risques naturels et/ou technologiques, les annexes sanitaires, etc.).

Le volet habitat du PLU-H : il se concrétise par la mise en place d'un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'habitat qui vise à établir des plans d'actions avec objectifs, des modalités de mise en œuvre, des gouvernances de l'action et des indicateurs.

Après son élaboration, un Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat peut éventuellement être révisé, modifié ou mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique.

6.2. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H

Le projet s'inscrit en totalité dans le PLU-H de la Métropole de Lyon, sur le territoire des communes de Lyon 2^{ème}, Lyon 5^{ème}, Francheville, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière.

Le périmètre de la MECDU concerne les éléments et dispositions du PLU-H qui ne permettraient pas la réalisation des travaux nécessaires au projet : pièces graphiques, règlement, emplacements réservés, etc. Les éléments impactés concernent les Espaces Boisés classés (EBC), les Espèces végétalisés à valoriser (EVV), les plantations sur le domaine public et les emplacements réservés. Différents aspects du projet impactent ces éléments tel que les emprises définitives et chantier, la ligne aérienne de tramway, les stations aérienne et souterraine, les réaménagements de certains carrefours et le parking relais.

L'analyse de la compatibilité du PLU-H est fait dans les parties suivantes en fonctions des zonages, des prescriptions, des emplacements réservés et secteurs entrant dans le périmètre du projet.

6.2.1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation du PLU-H met en avant : « L'évolution des pratiques de déplacements révèle notamment les liens toujours plus forts entre la métropole et les territoires voisins : leur part en volume et en distance augmente. La concentration des deux tiers des emplois de l'aire urbaine lyonnaise dans la Métropole de Lyon explique largement les mouvements observés. Au sein de la Métropole de Lyon, l'évolution de l'organisation des déplacements révèlent un phénomène de multipolarisation : les liens entre le Centre et les bassins de vie périphériques se stabilisent, les déplacements internes à chaque bassin de vie augmentent, ainsi qu'entre les bassins de vie périphériques. Au-delà des volumes, ce sont les pratiques et les politiques de mobilité qui évoluent : remise en cause du « tout-voiture », développement important des transports collectifs et de leur usage, meilleur partage de l'espace public au profit des modes alternatifs à la voiture individuelle, etc. »

Ce document démontre que le taux de motorisation des ménages de la Métropole de Lyon baisse (1,11 voiture/ménage en 2006 pour 0,99 en 2015) ainsi que l'usage de la voiture (48% en 2006 contre 42% en 2015). A contrario, l'offre et l'usage des transports collectifs ont fortement augmenté. Il est donc prévu parmi les projets décrits, « la mise à l'étude d'une liaison métro vers le secteur d'Alaï ».

Le projet TEOL s'inscrit dans cet objectif.

6.2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU-H s'oriente autour de quatre objectifs dans le but d'accompagner le basculement vers un autre mode de développement de la Métropole. Un des objectifs du PADD, en compatibilité avec le plan de déplacements urbains, est de définir des modalités de développement qui favorisent la réduction des nécessités de déplacement, qui incitent à l'usage des transports collectifs, du vélo et de la marche à pied, redéfinissant une place pertinente pour la voiture et, en conséquent limitent les nuisances et pollutions.

Le projet est concerné par le PADD du bassin de vie Centre Lyon-Villeurbanne (Lyon), le PADD du bassin de vie Lômes et Coteaux du Rhône (Sainte-Foy-lès-Lyon et La Mulatière) ainsi que le PADD Val d'Yzeron (Tassin-la-Demi-Lune, Francheville).

Ces trois PADD ont pour orientations « d'organiser le développement urbain mixte et résidentiel autour des transports collectifs », « d'accueillir et construire prioritairement dans les secteurs de projets urbains et en renouvellement autour des corridors de transports collectif, « de développer les transports en commun sur des lieux privilégiés en concentrant le développement sur des axes stratégiques », « d'accompagner la mise en œuvre des projets inscrits au PDU », « d'améliorer les liaisons modes doux avec la rive gauche du Rhône depuis La Mulatière » et notamment « d'affirmer l'axe urbain majeur Tassin-la-Demi-Lune/ Francheville/ Craponne ». Le projet de transports en commun lourd sur Alaï est déjà anticipé dans le PADD du PLU-H.

Ainsi, le projet de Tramway Est Ouest Lyonnais en direction d'Alaï est compatible avec le PADD du bassin de vie Centre Lyon-Villeurbanne, le PADD du bassin de vie Lômes et Coteaux du Rhône et celui du Val d'Yzeron du PLU-H.

6.2.3. Compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation du PLU-H

Le projet touche ou longe plusieurs zones d'orientations d'aménagement et programmation : les OAP n°1 « Libération » et n°5 « Avenue Charles De Gaulle/ Chemin de la Raude » sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune, l'OAP n°2.2 « Confluence- 2^{ème} phase- Lyon 2 » dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon et l'OAP n°3 « Vues » sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

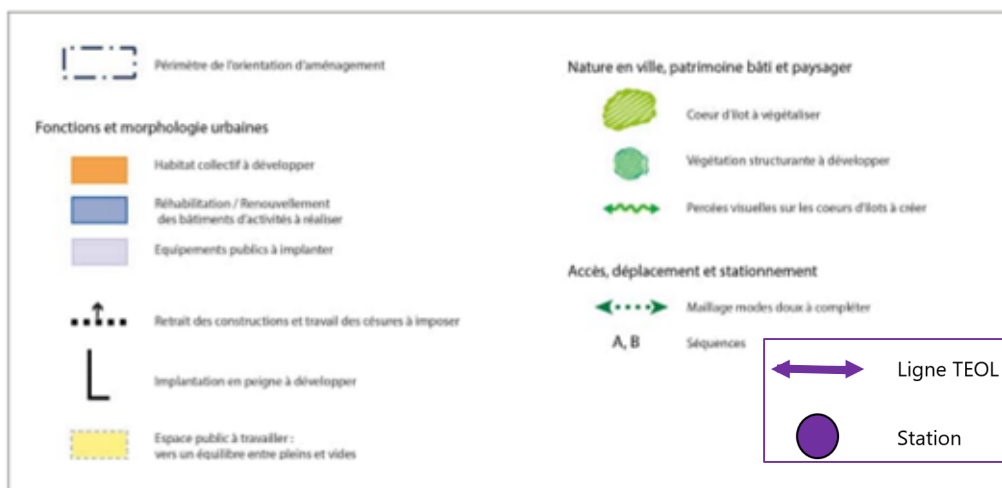
A la différence du règlement et de ses documents graphiques, les projets n'ont pas à être conformes, mais seulement compatibles, avec les OAP, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas empêcher leur réalisation.

L'OAP n°1 « Libération » se situe sur l'Avenue Général Brosset dans la commune de Tassin-la-Demi-Lune, et comporte les objectifs suivants :

- Encadrer l'évolution déjà engagée du secteur de la Libération situé dans la continuité du centre-ville de Tassin-la-Demi-Lune.
- Permettre à la fois le renouvellement de son tissu (habitat, commerces), l'accueil de nouvelles fonctions (équipements publics), l'amélioration des déplacements transports en commun et modes actifs, et offrir un cadre de vie plus qualitatif aux habitants (cheminements piétons, espace public).

Le projet TEOL prévoit, dans cette zone, l'aménagement de la ligne de tramway ainsi que de la station Libération.

Principes d'aménagement



Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.

L'OAP n°5 « Avenue Charles De Gaulle/ Chemin de la Raude » se situe sur l'Avenue Charles De Gaulle et Chemin de la Raude dans la commune de Tassin-la-Demi-Lune, et a pour objectif de :

- Permettre l'évolution du secteur en proposant une forme urbaine de transition entre les tissus collectifs et individuels et une mixité des fonctions, notamment sur l'accroche avec l'avenue Charles de Gaulle.

Le projet TEOL prévoit, en bordure de cette zone, l'aménagement de la ligne de tramway.

Principes d'aménagement



	Périmètre de l'orientation d'aménagement
	Habitat collectif à développer
	Habitat intermédiaire à développer
	Retrait des constructions et travail des clôtures à imposer
	Continuité bâtie à imposer
	Commerces/services en rez-de-chaussée à implanter
	Implantation du bâti à respecter : rythme et rapport à la voie
	Coeur d'îlot à végétaliser
	Voie nouvelle à créer

Référence / Illustration



Source : Cadrage urbain - Herz et Pouzergue - mars 2015

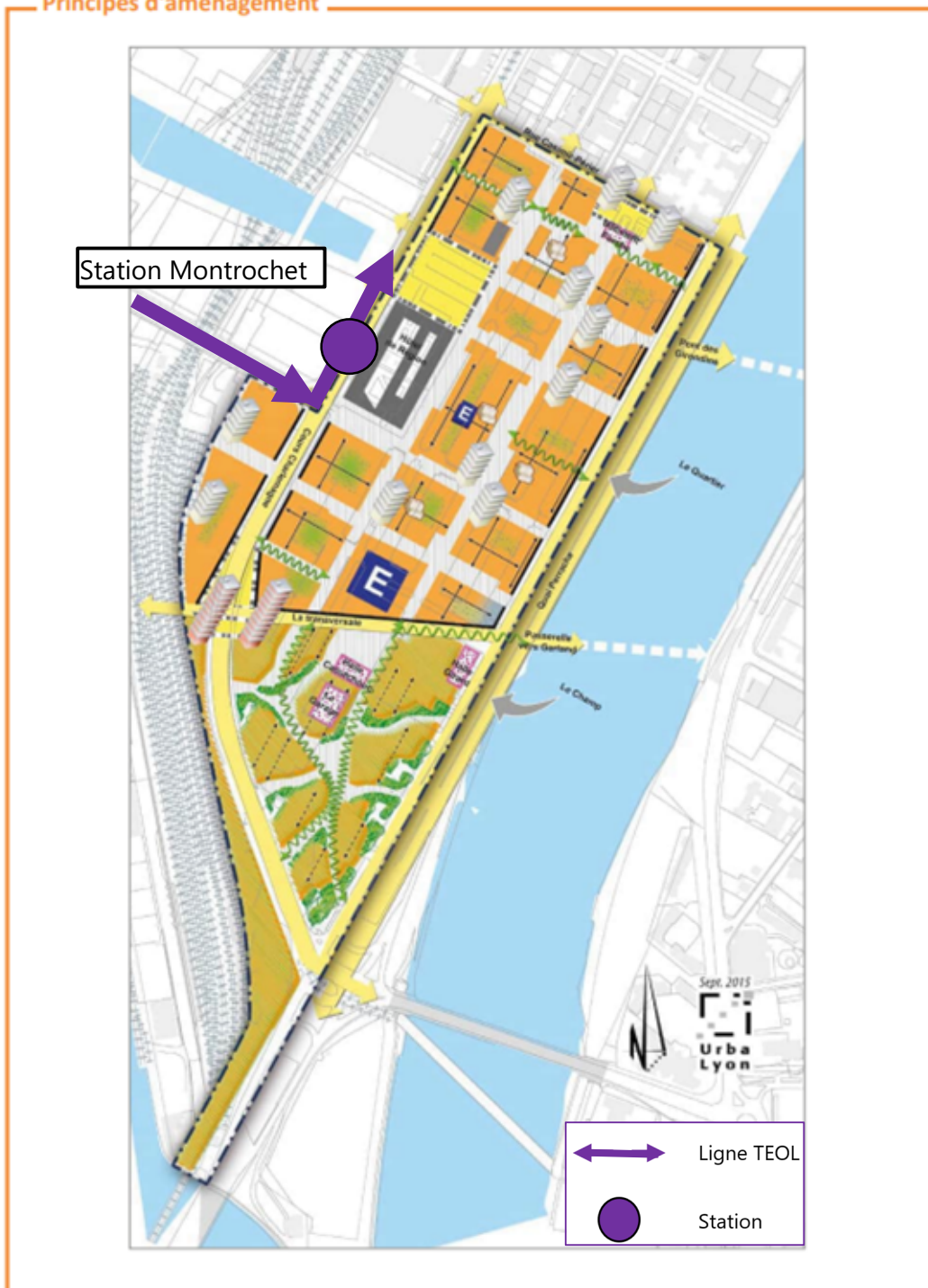
Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.

L'OAP n°2.2 « Confluence- 2^{ème} phase- Lyon 2 » se situe dans le quartier de Confluence dans le deuxième arrondissement de Lyon et a pour objectif :

- Le développement de la Presqu'île vers le sud avec un nouveau quartier composé de deux parties aux ambiances contrastées.

Le projet TEOL se situe en limite ouest de l'OAP.

Principes d'aménagement



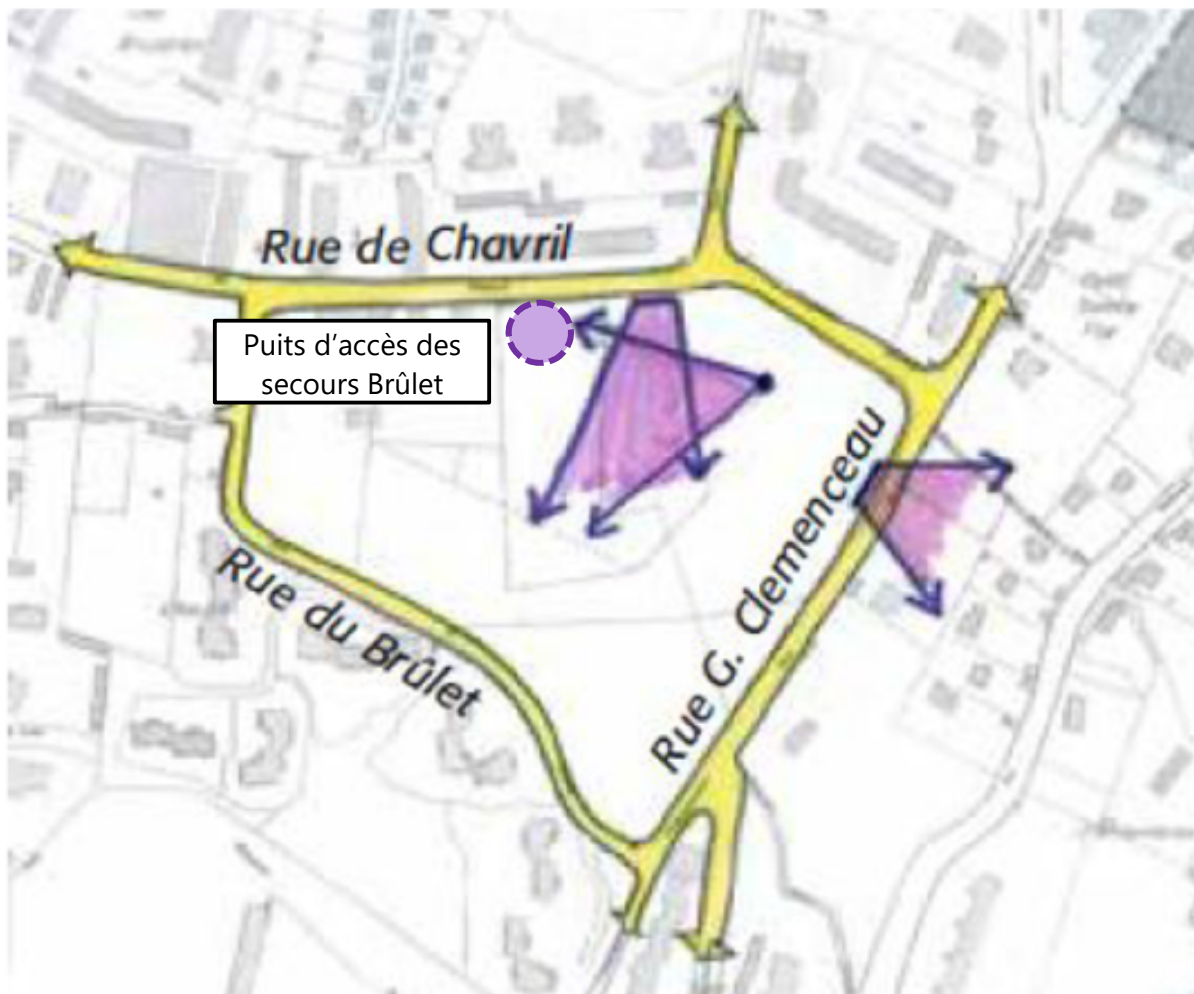
Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.

L'OAP n°3 « Vues » se situe en bordure de la zone de projet du futur puits de sécurité à Sainte-Foy-lès-Lyon, et sera prise en considération.

L'objectif de cet OAP est de « préserver et restaurer les points de vue et les panoramas remarquables qui appartiennent au patrimoine paysager de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Ces percées visuelles perceptibles depuis l'espace public donnent à voir la ville de Lyon, les monts du Lyonnais, le Pilat et la vallée du Rhône ».

Plus précisément, son objectif est de conserver les vues :

- Sur les boisements protégés du parc du Brûlet depuis la rue de Chavril,
- Sur les monts du lyonnais depuis la « terrasse Sibille » (plateforme au cœur du parc),
- Sur Lyon Centre et Confluence depuis la butte surplombant la rue Georges Clemenceau.



Nota : le puits d'accès de secours du Brûlet a été ajouté sur PLU-H opposable.

L'aménagement de la ligne TEOL et de ses équipements sont compatibles avec les différents OAP à proximité du projet et ne nécessitent donc pas de mise en compatibilité.

6.2.4. Les documents réglementaires

6.2.4.1. Le règlement et les zonages réglementaires traversés par le projet

Le PLU-H comprend un règlement graphique qui définit des zonages réglementaires auxquels se rattache une réglementation spécifique. Le projet TEOL traverse plusieurs de ces zonages sur la Métropole de Lyon, à savoir des zonages :

Urbains : **URc, URm, USP, UPR2, UEi**

Naturels : **N2**

TEOL est un projet d'infrastructure terrestre, il est compatible avec la réglementation propre à chacun de ces zonages et ne nécessite donc pas de mise en compatibilité du PLU-H sur ces points. L'implantation de TEOL ainsi que les affouillements, les équipements et les installations techniques directement liés à son fonctionnement, à son exploitation, dès lors que la conception et les dimensions, assurent leur insertion en compatibilité avec le tissu urbain environnant, sont autorisés dans ces zonages.

La tête de tunnel Saône est compatible avec la zone N2 et son règlement sous réserve d'une haute qualité architecturale et paysagère pour la tête de tunnel et pour l'ensemble du projet à proximité. SYTRAL Mobilités s'engage à soigner l'intégration paysagère et architecturale du projet en vue de préserver les espaces naturels et le paysage.

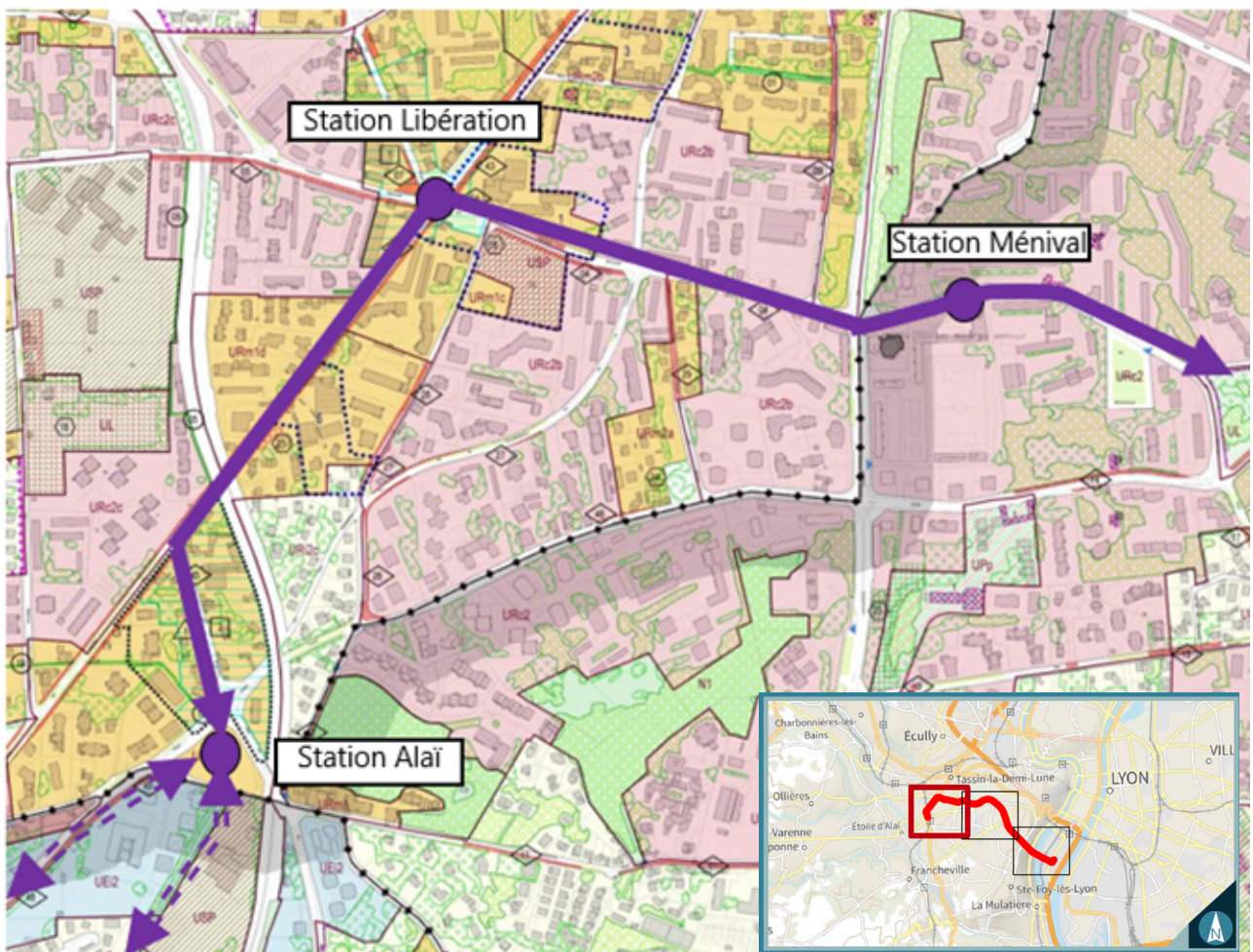





FIGURE 7 : SECTEUR OUEST DU PROJET TEOL, EXTRAIT PLU-H FRANCHEVILLE ET TASSIN-LA-DEMI-LUNE

-  Options de tracé de la ligne TEOL
-  Ligne TEOL
-  Station

Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.

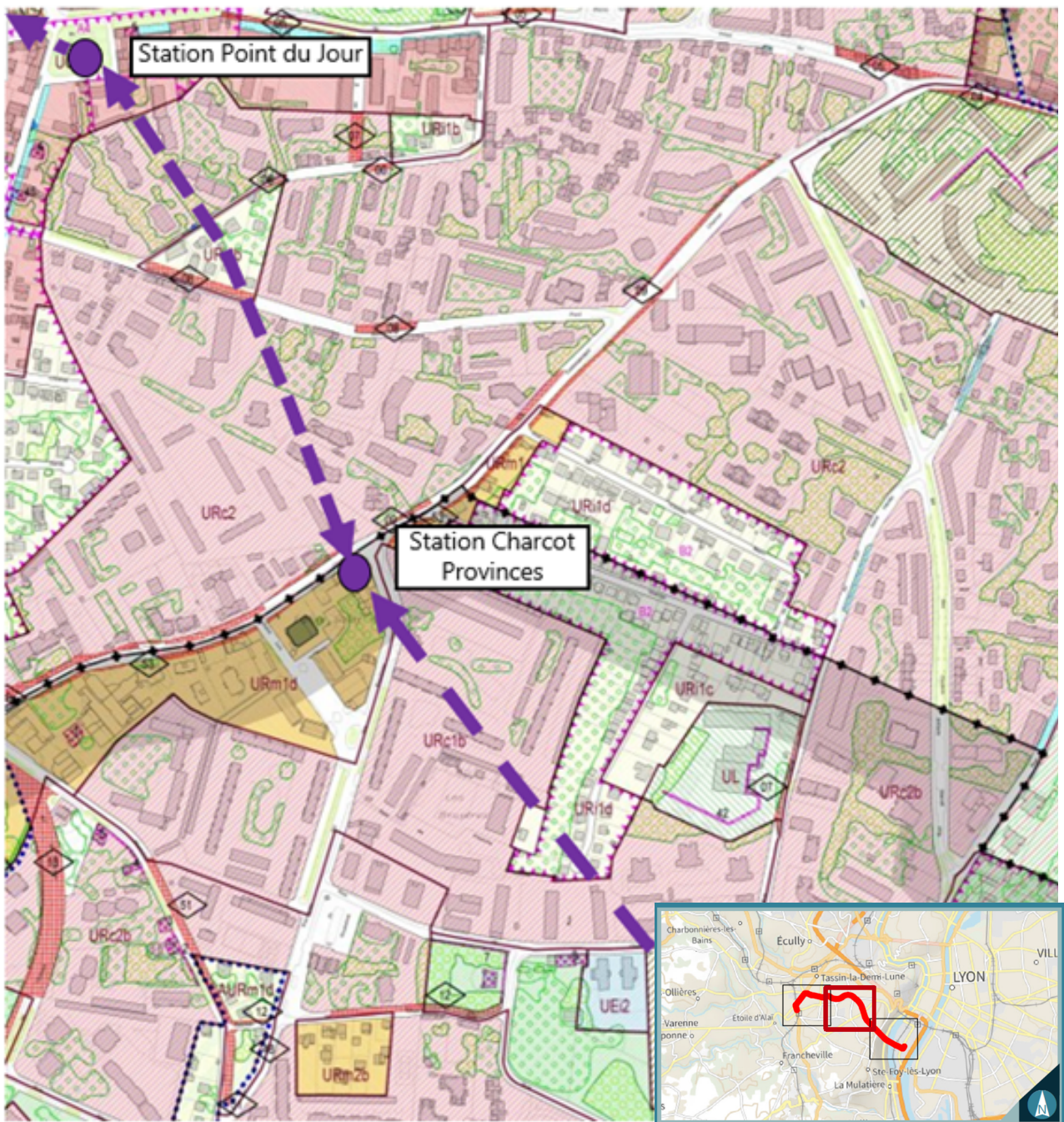



FIGURE 8 : SECTEUR PLATEAU DU PROJET TEOL, EXTRAIT PLU-H LYON SÈME ET SAINTE-FOY-LÈS-LYON

-  Ligne TEOL souterraine
-  Ligne TEOL
-  Station

Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.

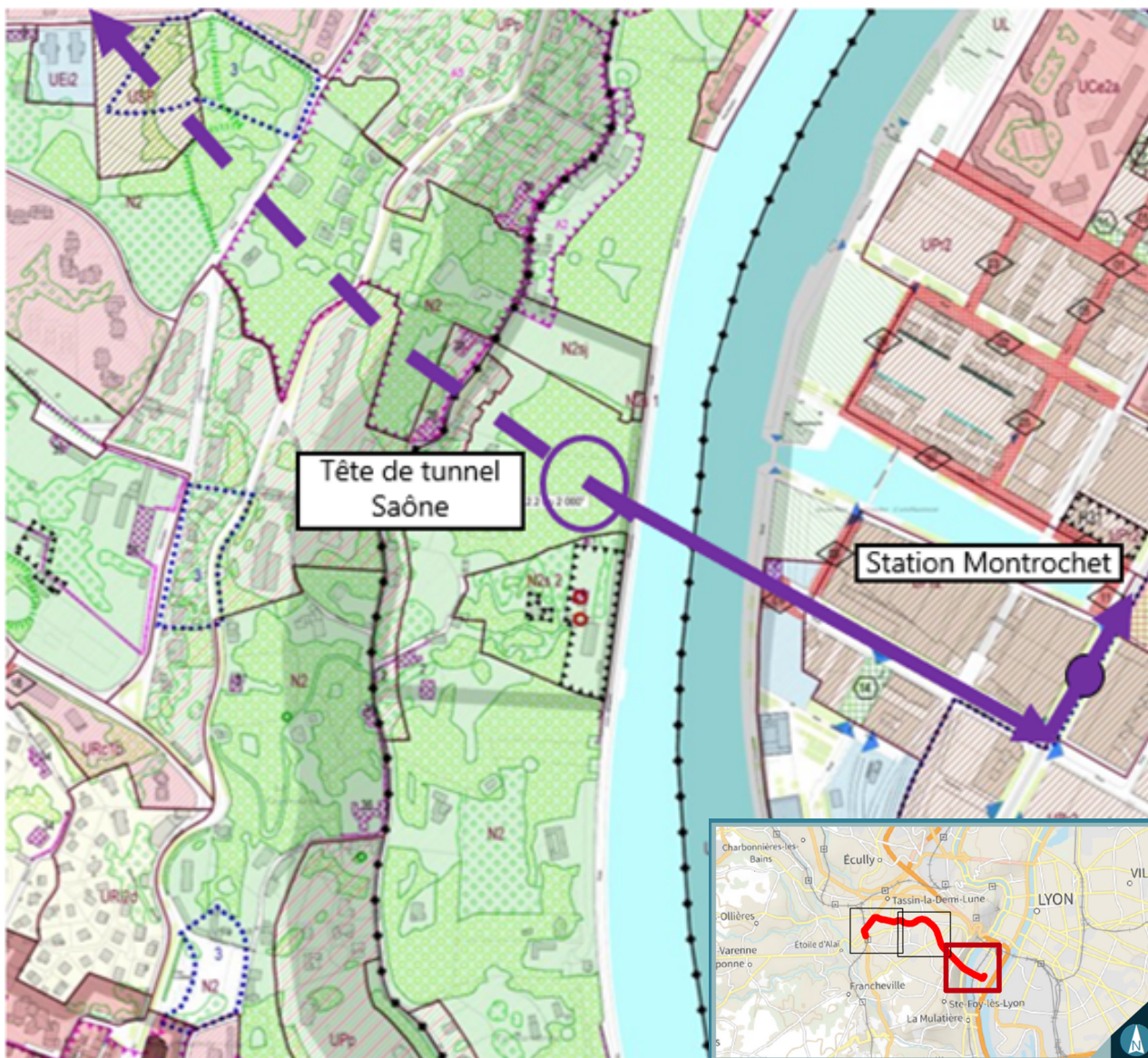


FIGURE 9 : SECTEUR EST DU PROJET TEOL, EXTRAIT PLU-H LA MULATIÈRE ET LYON 2ÈME

-  Ligne TEOL souterraine
-  Ligne TEOL
-  Station

Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.

6.2.4.2. Espaces végétalisés et boisements

6.2.4.2.1. Les espaces boisés classés (EBC)

Les espaces boisés classés par le PLU-H, délimités par les documents graphiques du règlement, peuvent concerner des espaces boisés, les bois, forêts, parcs, des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignement, à conserver, à protéger ou à créer. Dans ces espaces, les dispositions des articles L 113-1 et suivants du Code de l'urbanisme s'appliquent :

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »

Dans le Code de l'urbanisme, un espace boisé classé (EBC) est un espace dont la vocation est forestière, que cet espace soit ou non occupé par une forêt. Cela signifie que la collectivité a l'intention de considérer cet espace comme forestier et n'autorise donc pas de projet d'artificialisation des sols dessus.

Dans la pratique, les limites d'emprise réglementaire d'EBC sont souvent plus larges que les limites boisées physiques. Ainsi, lorsque le projet chevauche les limites d'EBC, cela ne signifie pas nécessairement qu'il implique des abattages d'arbres sur le terrain.

Cependant, dans les EBC concernés, la présence du projet empêchera dans tous les cas un maintien ou un développement du couvert arboré, et ne sera donc pas compatible avec la vocation future du terrain : une mise en conformité est donc nécessaire pour réajuster les limites du zonage.

13 espaces boisés classés pourraient être déclassés partiellement ou en totalité dans le cadre du projet TEOL sur 5 communes différentes : Francheville (2 EBC), Tassin-la-Demi-Lune (7 EBC), Lyon 5^{ème} (2 EBC), Sainte-Foy-lès-Lyon (1 EBC) et La Mulatière (1 EBC).

Les espaces boisés classés, potentiellement impactés par le projet sont représentés au chapitre 6.2.4.2.4 sur les cartes du PLU-H.

6.2.4.2.2. Les espaces végétalisés à valoriser (EVV)

Dans les espaces végétalisés à valoriser (EVV) délimités par les documents graphiques du règlement, les dispositions ci-après sont applicables afin d'assurer la protection, la mise en valeur ou la requalification de ces éléments de paysage, ainsi que la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser est conçu, tant dans son organisation, sa qualité architecturale que dans l'aménagement des espaces libres, en se fondant sur les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu.

La configuration, l'emprise et les composantes végétales de cet espace peuvent évoluer et leur destruction partielle est admise dès lors que :

- sont préservés les éléments végétalisés de qualité de cet espace, tels que les arbres de qualité au regard de leur âge ou de leur essence et les ensembles boisés qui ont un impact sur le paysage. Pour les arbres, une attention toute particulière est portée à l'implantation des constructions, travaux et ouvrages, localisés à proximité, afin de garantir, notamment par un éloignement suffisant, la préservation du système racinaire et du houppier assurant les conditions de pérennité adaptées à chaque espèce compte tenu de ses caractéristiques ;
- sont mises en valeur les composantes de l'espace ayant une fonction écologique, les zones humides et les haies ;
- est prise en compte la perméabilité écologique du site, notamment par l'édification de clôtures permettant la circulation de la faune et la mise en place d'espèces végétales adaptées et variées ;
- en outre, en cas de destruction partielle, une compensation contribue à l'ambiance végétale et paysagère sur le terrain.

Même si le projet est globalement compatible avec le règlement des EVV, il est susceptible d'avoir des effets sur certains d'entre eux, en phase travaux ou en phase exploitation. Leur potentielle altération, voire destruction nécessite une mise en compatibilité du PLU-H. La Métropole de Lyon, lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H, réintégrera les EVV intégrées au projet TEOL dans le plan de zonage.

26 espaces végétalisés à valoriser pourraient être supprimés dans le cadre du projet TEOL et la phase chantier sur 4 communes différentes : Francheville (9 EVV), Tassin-la-Demi-Lune (8 EVV), Lyon 5^{ème} (8 EVV) et Sainte-Foy-lès-Lyon (1 EVV).

Les espaces végétalisés à valoriser, potentiellement impactés par le projet sont représentés au chapitre 6.2.4.2.4 sur les cartes du PLU-H.

6.2.4.2.3. Les plantations sur le domaine public

Afin d'assurer la protection des plantations situées sur le domaine public et repérées aux documents graphiques du règlement, les travaux susceptibles d'y porter atteinte ne peuvent être exécutés qu'à la double condition :

De poursuivre un objectif d'intérêt général ;

De compenser les arbres abattus, dès lors que cette compensation est compatible avec les travaux projetés.

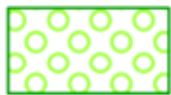
En outre, lorsqu'il s'agit d'allées d'arbres et d'alignements d'arbres qui bordent des voies de communication, les dérogations à la protection et les modalités de compensation sont celles prévues à l'article L. 350-3 du code de l'environnement.

Même si le projet est compatible avec le règlement des plantations sur le domaine public, il est susceptible d'avoir des effets sur certaines d'entre elles, en phase travaux ou en phase exploitation. Leur altération, voire potentielle destruction rend préférable la mise en compatibilité du PLU-H. La Métropole de Lyon réintègrera lors d'une prochaine procédure d'évolution, les plantations comprises dans le projet TEOL dans le plan de zonage.

57 plantations sur le domaine public pourraient être supprimées dans le cadre du projet TEOL et la phase chantier sur 4 communes différentes (de tailles variées et relativement petite) : Tassin-la-Demi-Lune (11 plantations), Lyon 5^{ème} (8 plantations), Sainte-Foy-lès-Lyon (1 plantation) et Lyon 2^{ème} (37 plantations).

Les plantations sur le domaine public, potentiellement impactés par le projet sont représentés au chapitre 6.2.4.2.4 sur les cartes du PLU-H.

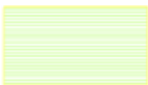
Légende cartes PLU-H :



Espace
Boisé
Classé



Espace
Végétalisé à
Valoriser



Plantation sur
domaine public

6.2.4.2.4. Représentations graphiques

Toutes les représentations graphiques suivantes concernent les effets potentiels sur le PLU-H du projet TEOL comprenant les zones potentielles de chantier. Sur les cartes suivantes,

■ **Francheville :**

Nota : L'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU-H traite des emprises définitives du projet et des zones de chantier, de la ligne aérienne de tramway et des stations aériennes et souterraines, des réaménagements de certains carrefours, et du parking relais.

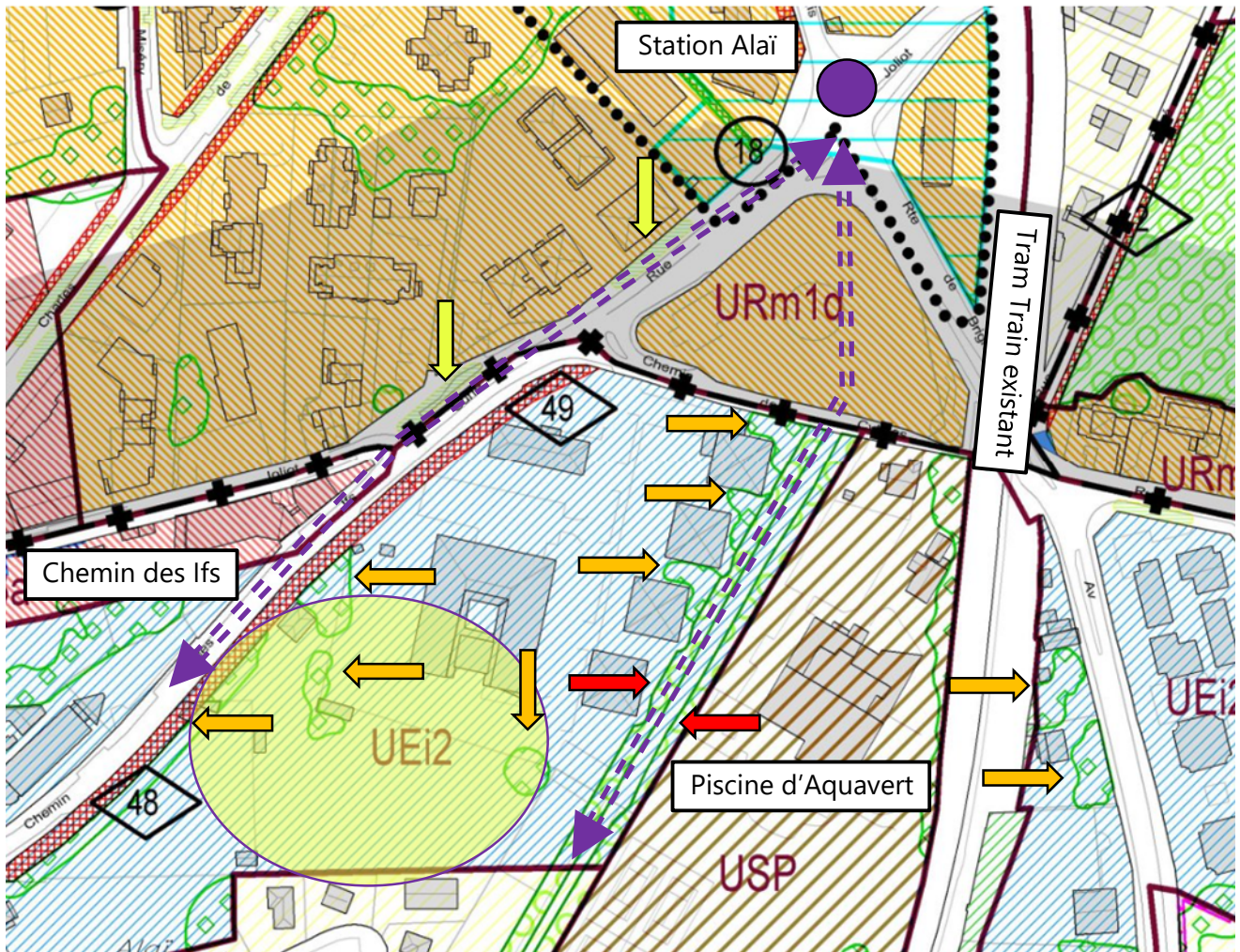
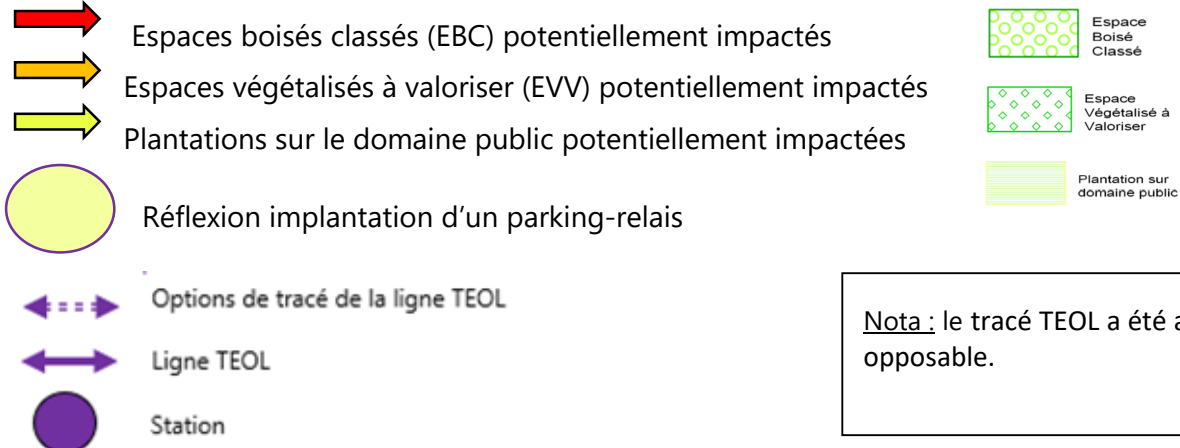


FIGURE 10 : EXTRAIT PLU-H FRANCHEVILLE ET PRÉSENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL COMPRENANT LES ZONES POTENTIELLES DE CHANTIER



Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.

■ Tassin-la-Demi-Lune :

Nota : L'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU-H traite des emprises définitives du projet et des zones de chantier, de la ligne aérienne de tramway et des stations aériennes et souterraines, des réaménagements de certains carrefours, et du parking relais.

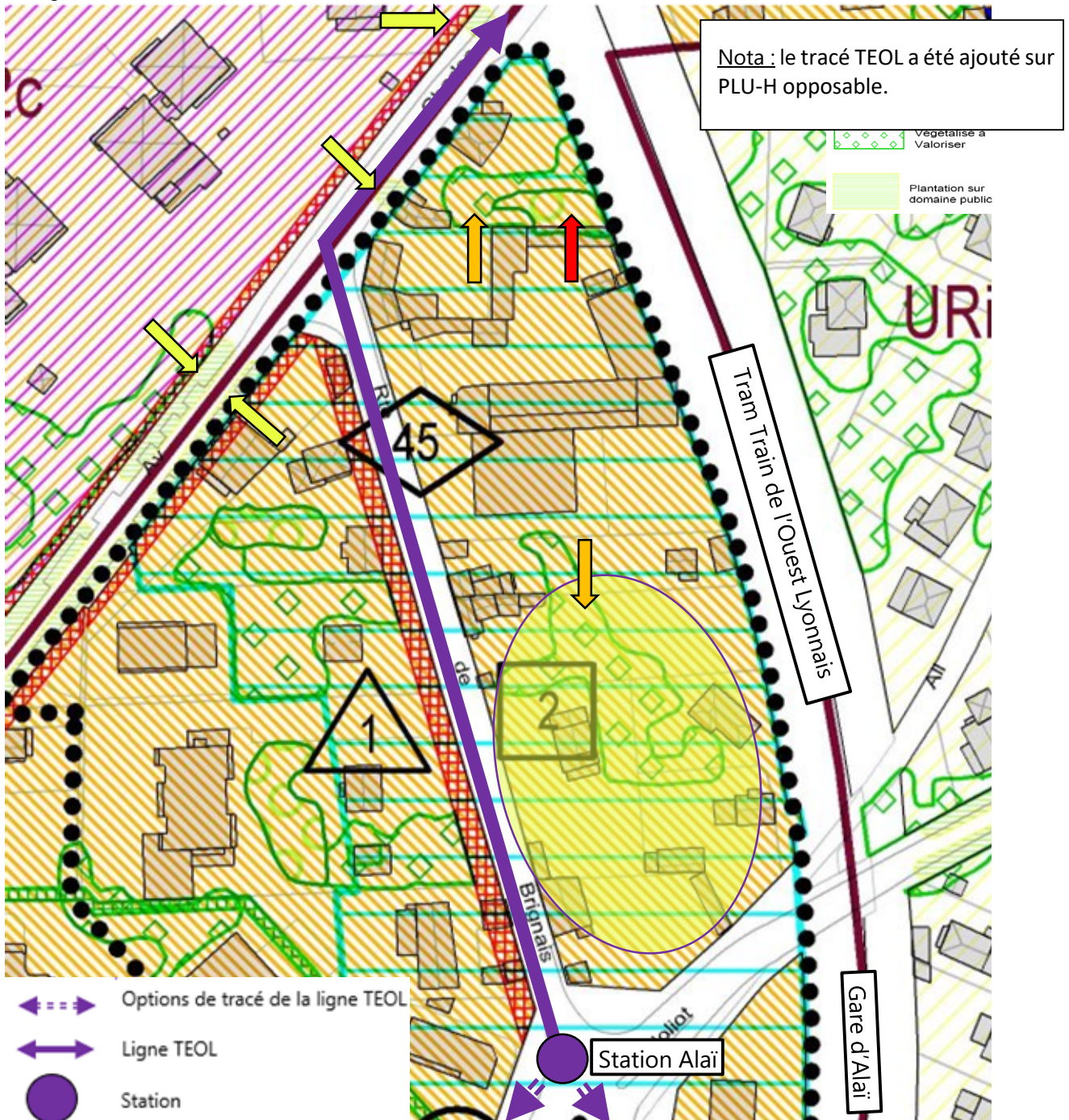
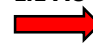





FIGURE 11 : EXTRAIT PLU-H TASSIN-LA-DEMI-LUNE ET PRÉSENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL COMPRENANT LES ZONES POTENTIELLES DE CHANTIER, 1/4

-  Espaces boisés classés (EBC) potentiellement impactés
-  Espaces végétalisés à valoriser (EVV) potentiellement impactés
-  Plantations sur le domaine public potentiellement impactées
-  Réflexion implantation d'un parking-relais

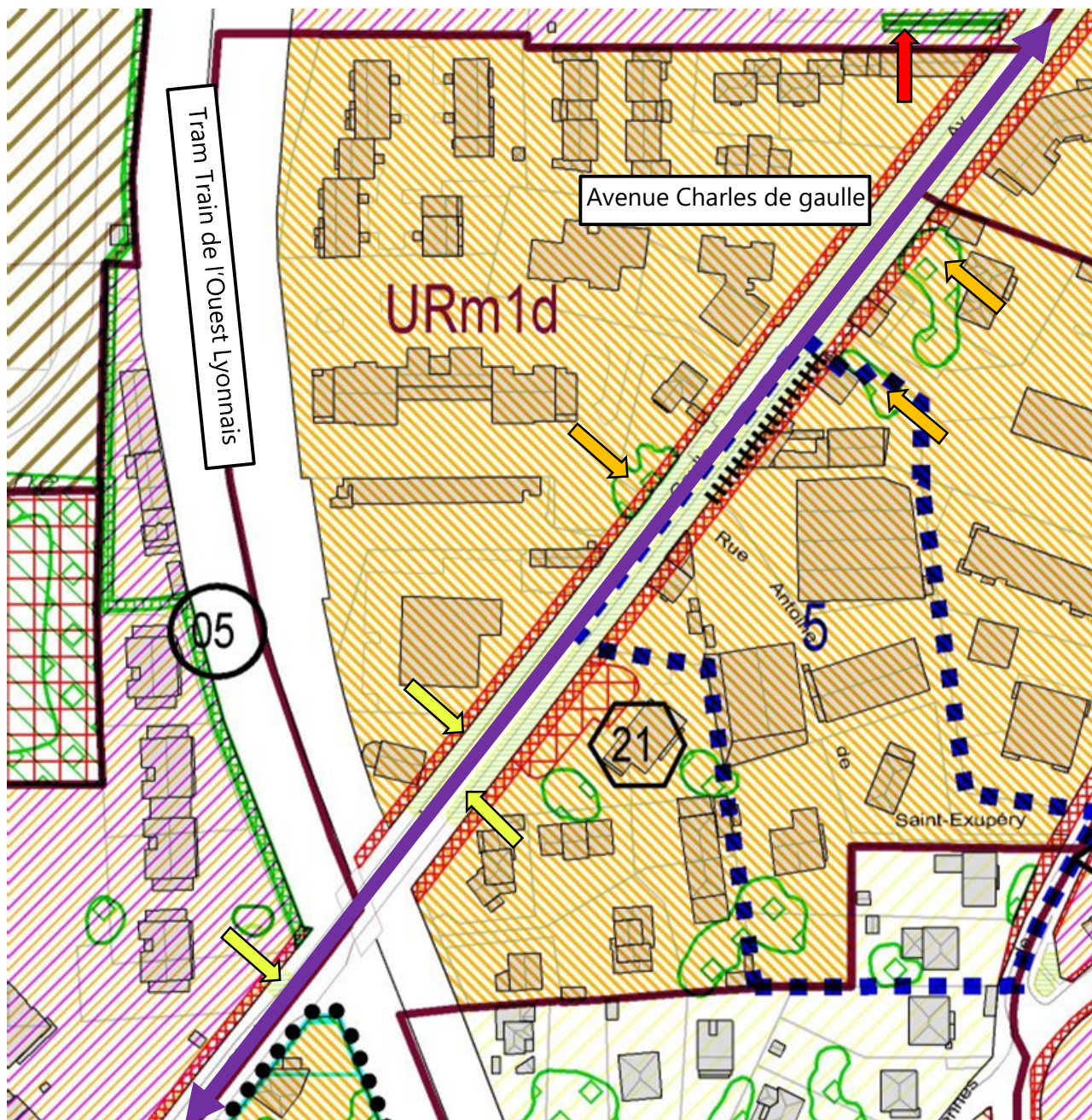
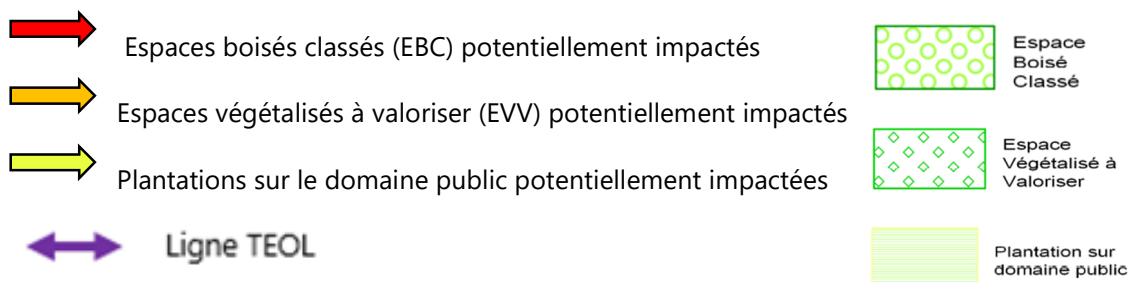


FIGURE 12 : EXTRAIT PLU-H TASSIN-LA-DEMI-LUNE ET PRÉSENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL COMPRENANT LES ZONES POTENTIELLES DE CHANTIER, 2/4



Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.

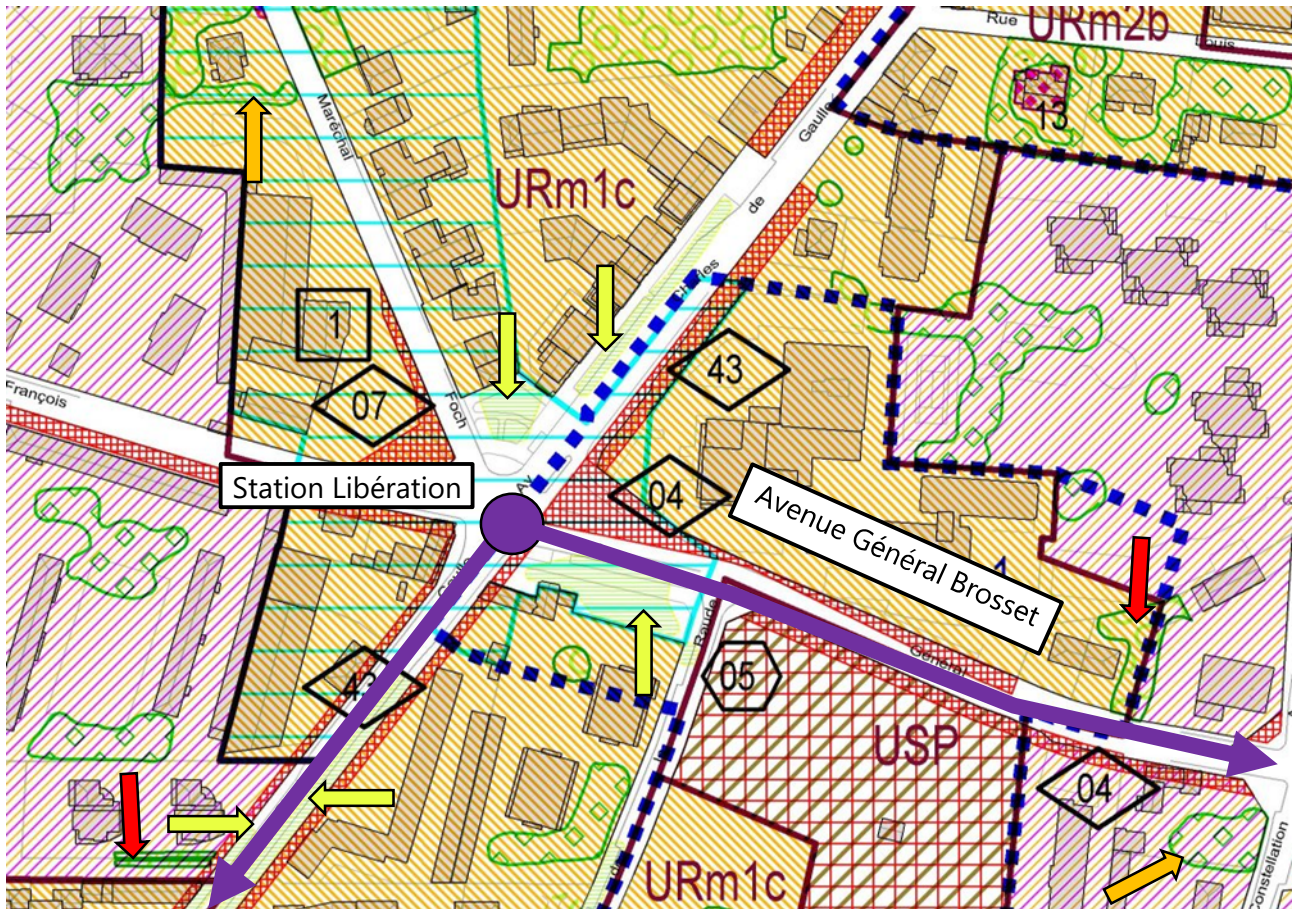
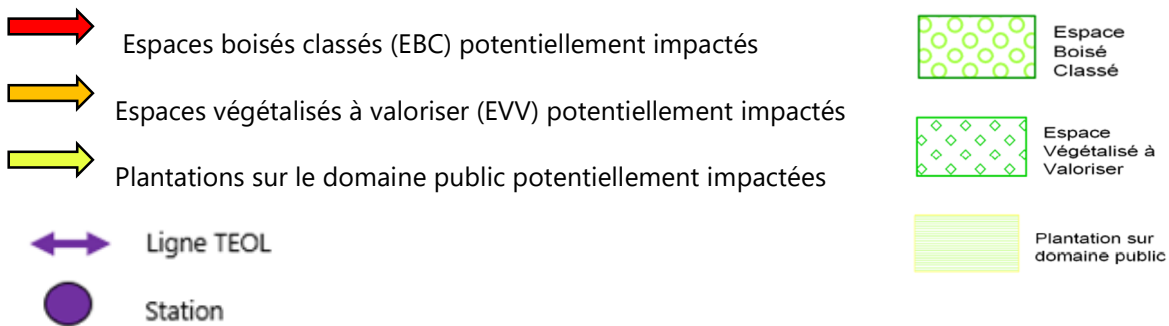





FIGURE 13 : EXTRAIT PLU-H TASSIN-LA-DEMI-LUNE ET PRÉSENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL COMPRENANT LES ZONES POTENTIELLES DE CHANTIER, 3/4

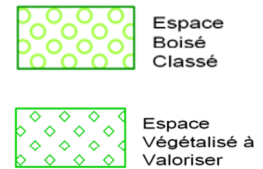


Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.



FIGURE 14 : EXTRAIT PLU-H TASSIN-LA-DEMI-LUNE ET PRÉSENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL COMPRENANT LES ZONES POTENTIELLES DE CHANTIER, 4/4

-  Espaces boisés classés (EBC) potentiellement impactés
-  Espaces végétalisés à valoriser (EVV) potentiellement impactés
-  Ligne TEOL



Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.

■ Lyon 5^{ème} :

Nota : L'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU-H traite des emprises définitives du projet et des zones de chantier, de la ligne aérienne de tramway et des stations aériennes et souterraines, des réaménagements de certains carrefours, et du parking relais.

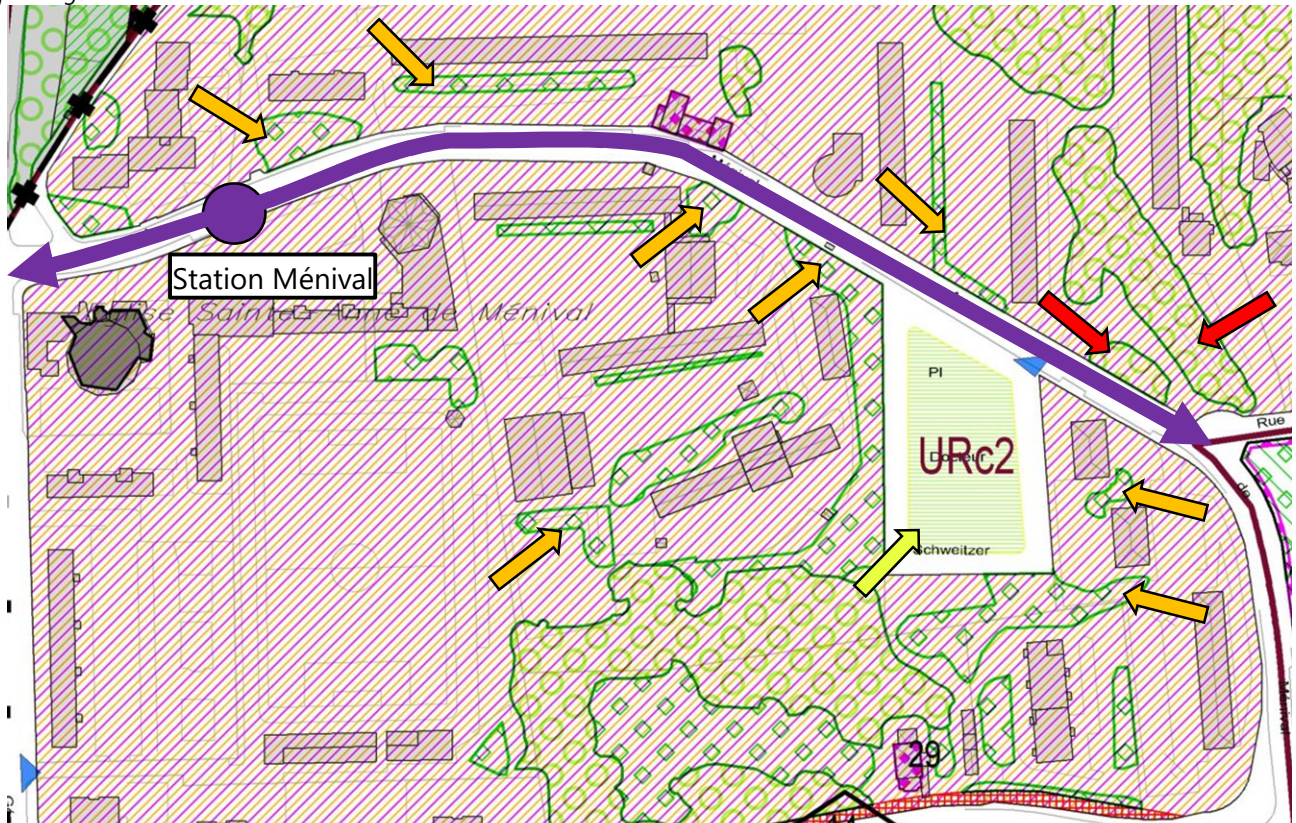
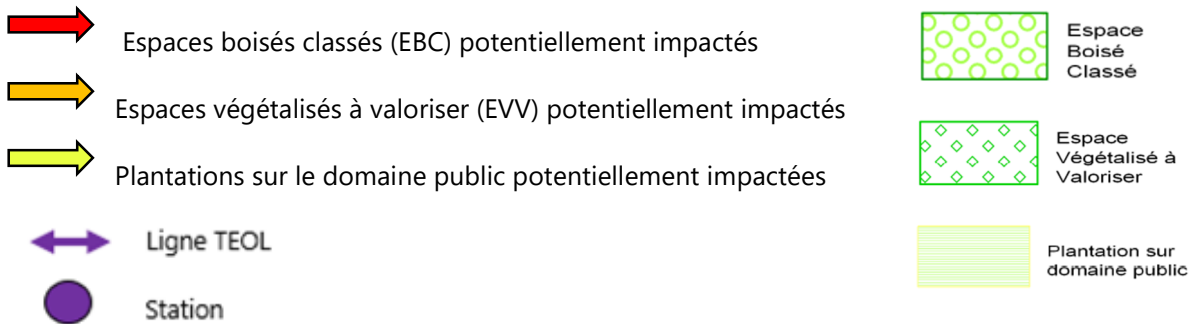


FIGURE 15 : EXTRAIT PLU-H LYON 5ÈME ET PRÉSENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL COMPRENANT LES ZONES POTENTIELLES DE CHANTIER, 1/2



Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.

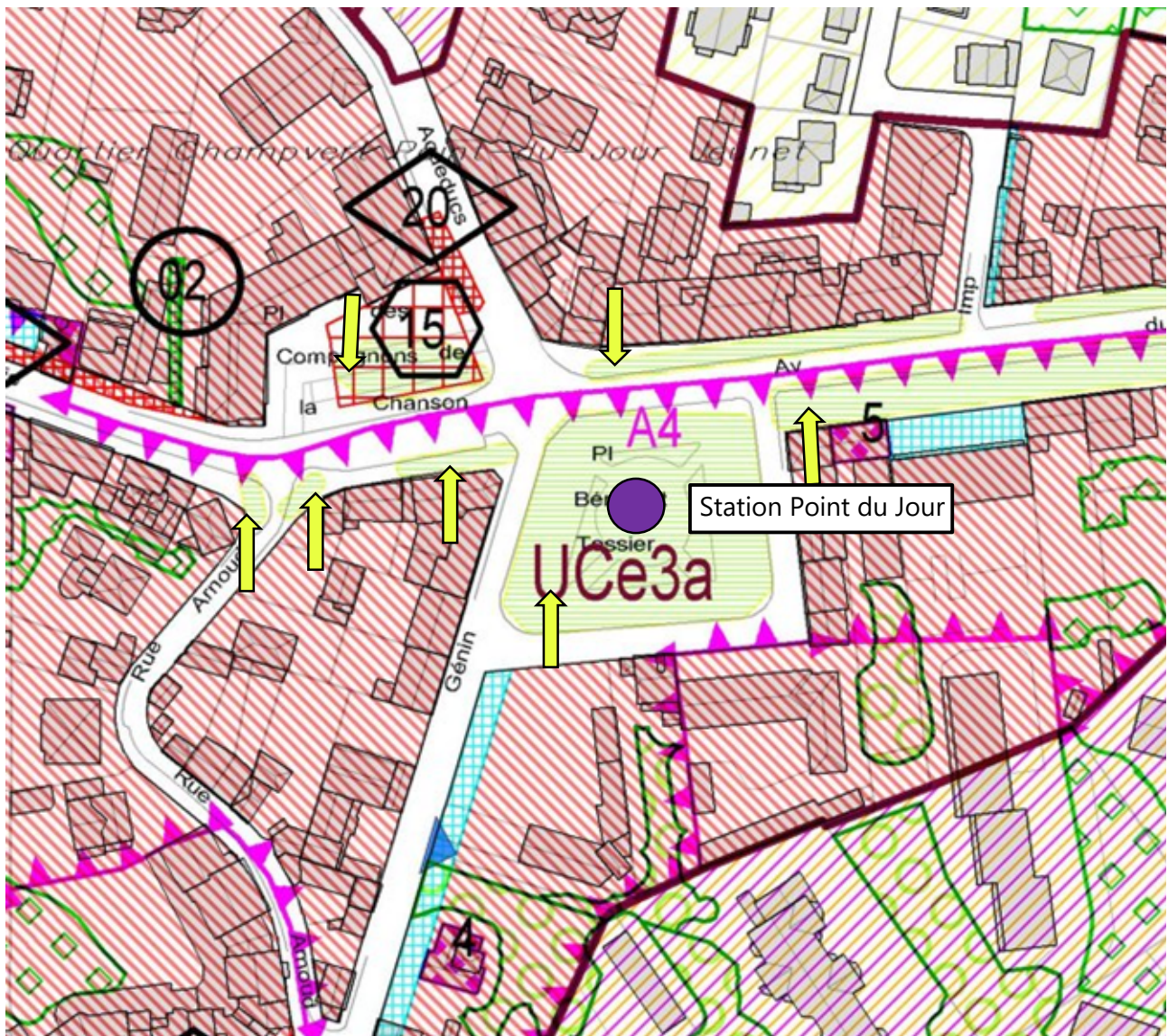


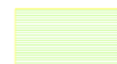
FIGURE 16 : EXTRAIT PLU-H LYON 5ÈME ET PRÉSENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL COMPRENANT LES ZONES POTENTIELLES DE CHANTIER, 2/2



Plantations sur le domaine public potentiellement impactées



Station



Plantation sur
domaine public

Nota : la station Point du jour a été ajoutée sur PLU-H opposable.

■ Sainte-Foy-lès-Lyon :

Nota : L'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU-H traite des emprises définitives du projet et des zones de chantier, de la ligne aérienne de tramway et des stations aériennes et souterraines, des réaménagements de certains carrefours, et du parking relais.

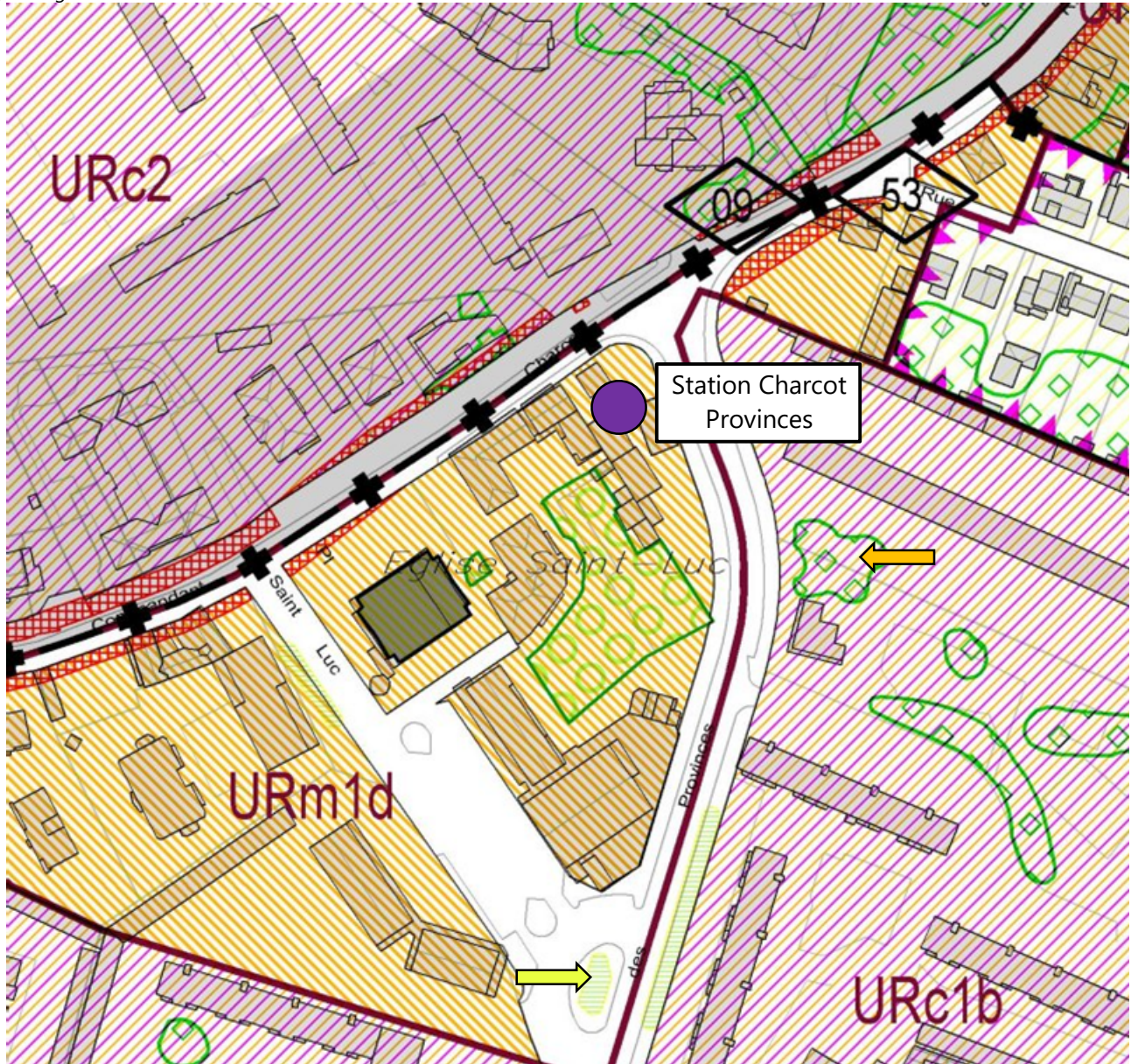

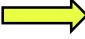


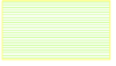


FIGURE 17 : EXTRAIT PLU-H SAINTE-FOY-LÈS-LYON ET PRÉSENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL COMPRENANT LES ZONES POTENTIELLES DE CHANTIER, 1/2

-  Espaces végétalisés à valoriser (EVV) potentiellement impactés
-  Plantations sur le domaine public potentiellement impactées
-  Station
-  Espace Végétalisé à Valoriser
-  Plantation sur domaine public

Nota : la station Charcot Provinces a été ajoutée sur PLU-H opposable.

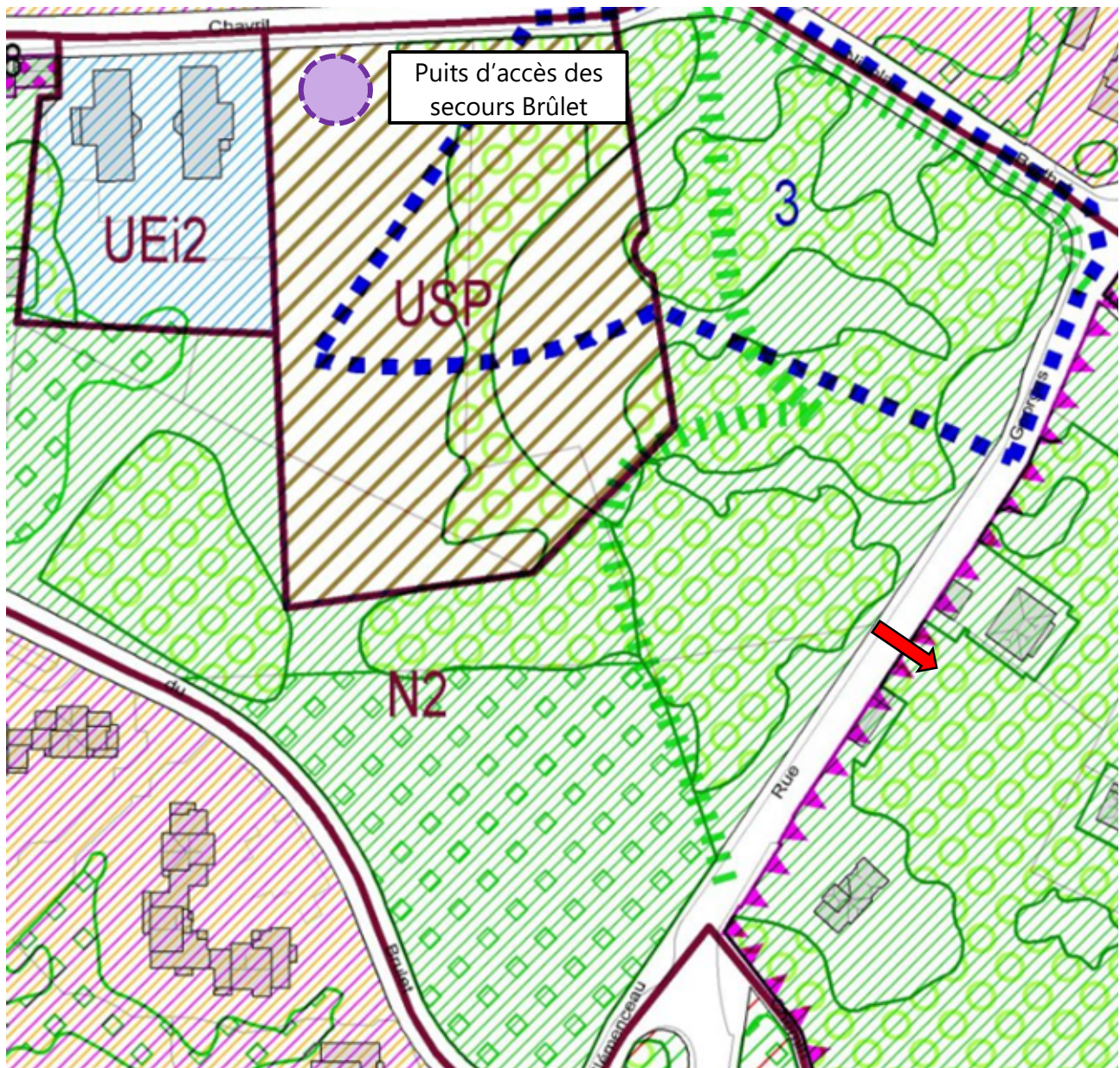
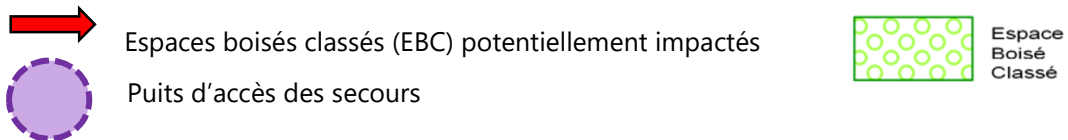


FIGURE 18 : EXTRAIT PLU-H SAINTE-FOY-LÈS-LYON ET PRÉSENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL COMPRENANT LES ZONES POTENTIELLES DE CHANTIER, 2/2



Nota : le puits d'accès de secours du Brûlet a été ajouté sur PLU-H opposable.

■ La Mulatière :

Nota : L'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU-H traite des emprises définitives du projet et des zones de chantier, de la ligne aérienne de tramway et des stations aériennes et souterraines, des réaménagements de certains carrefours, et du parking relais.

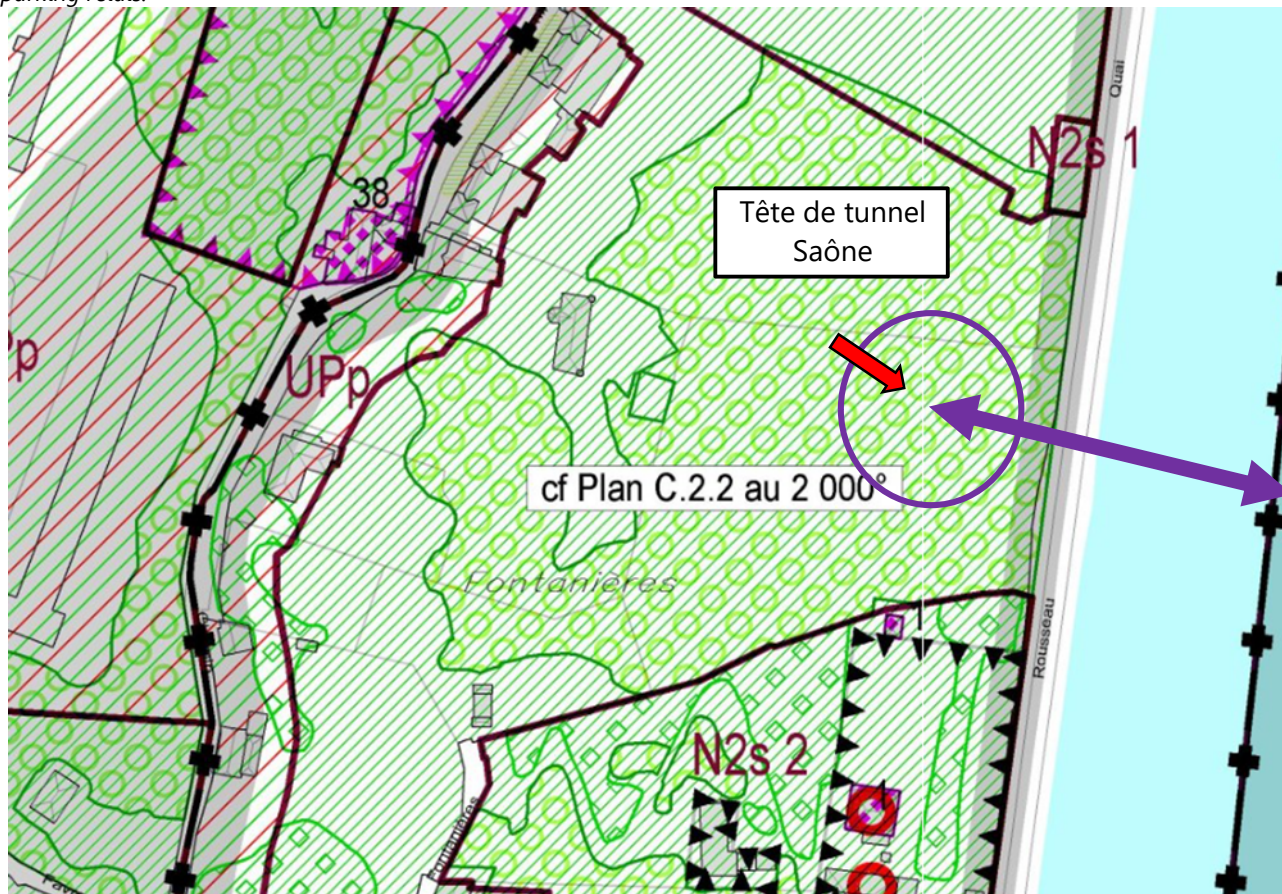


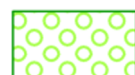
FIGURE 19 : EXTRAIT PLU-H LA MULATIÈRE ET PRÉSENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL COMPRENANT LES ZONES POTENTIELLES DE CHANTIER



Espaces boisés classés (EBC) potentiellement impactés



Ligne TEOL



Espace
Boisé
Classé

Nota : la tête de tunnel et le tracé TEOL ont été ajoutés sur PLU-H opposable.

■ Lyon 2^{ème} :

Nota : L'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU-H traite des emprises définitives du projet et des zones de chantier, de la ligne aérienne de tramway et des stations aériennes et souterraines, des réaménagements de certains carrefours, et du parking relais.

Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.

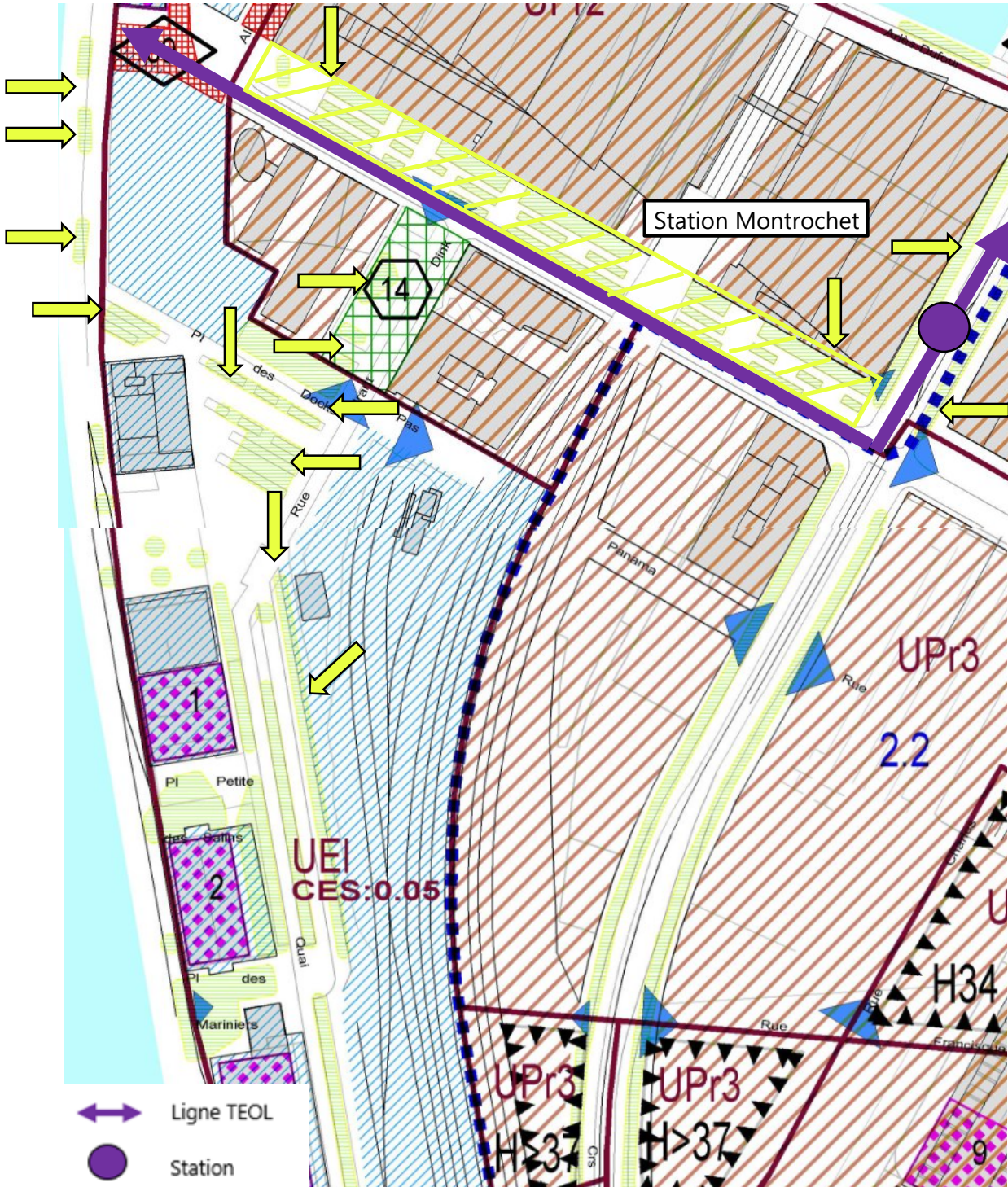


FIGURE 20 : EXTRAIT PLU-H LYON 2EME ET PRÉSENTATION DES EFFETS POTENTIELS SUR LE PLU-H LIÉ AU PROJET TEOL COMPRENANT LES ZONES POTENTIELLES DE CHANTIER
EXTRAIT PLU-H

Plantations sur le domaine public potentiellement impactées

Plantation sur domaine public

6.2.4.3. Les emplacements réservés (ER)

L'emplacement réservé est un outil mobilisable par les plans locaux d'urbanisme. Il permet à la collectivité d'anticiper l'acquisition de foncier et, en attendant, d'en geler l'emprise foncière concernée pour pouvoir y réaliser à terme un projet précis.

Le projet est en partie situé sur deux emplacements réservés non compatibles avec la nature du projet :

- L'emplacement réservé n°9 (ER9), situé dans le 2^e arrondissement de Lyon, dédié à la création d'un carrefour. Ce secteur est envisagé pour les besoins de création d'une pile du futur pont sur la Saône de TEOL. Une évolution de cet ER, en accord avec la Métropole de Lyon, pourrait s'avérer nécessaire.
- L'emplacement réservé n°8 (ER8), situé dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon, dédié à la création d'une voirie pourrait également être concerné par une rampe d'accès modes doux au pont. Le projet ne semble toutefois pas remettre en cause la réalisation de la voirie. En accord avec la Métropole de Lyon, cet emplacement réservé pourra également faire l'objet d'une évolution si cela s'avère nécessaire.

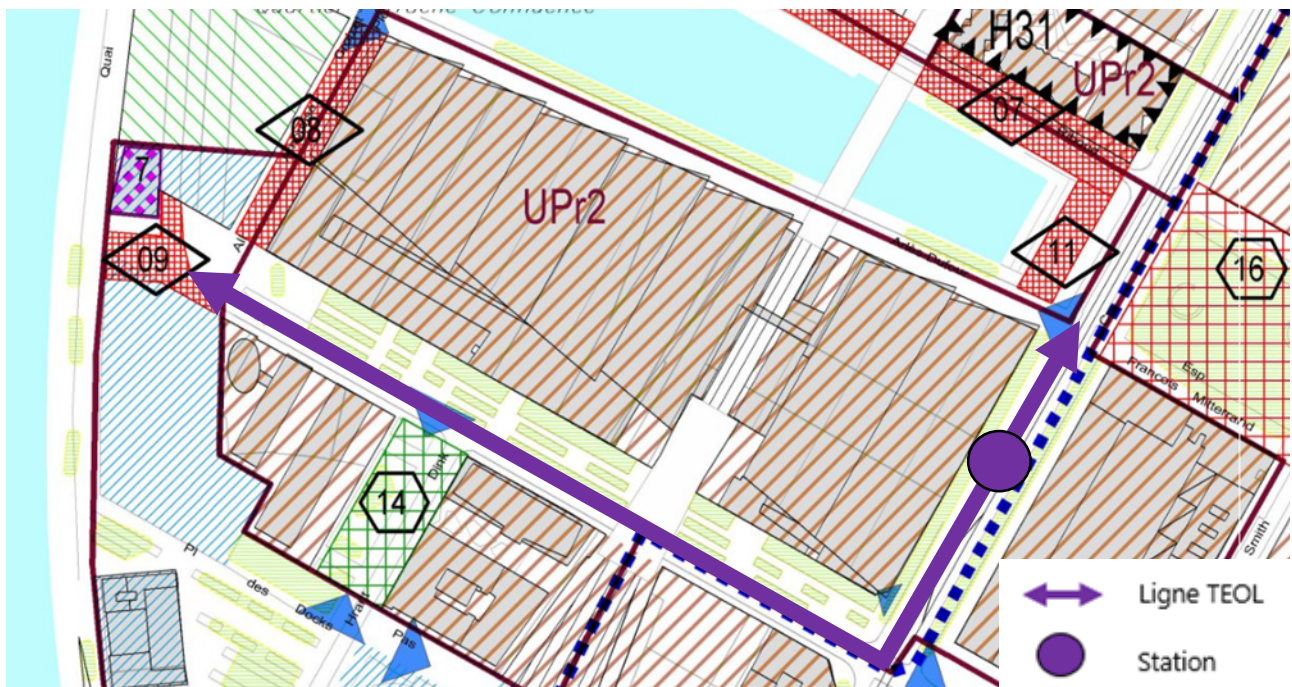


FIGURE 21 : EXTRAIT PLU-H, EMPLACEMENTS RÉSERVÉS LYON 2ÈME

Nota : le tracé TEOL a été ajouté sur PLU-H opposable.

Les emplacements réservés n°8 et n°9 pourront donc faire l'objet d'une évolution pour permettre à la fois la réalisation des projets de la Métropole de Lyon et la réalisation des éléments techniques nécessaires au projet TEOL.

6.2.4.4. Le bâti patrimonial

Les bâtis patrimoniaux, qui correspondent aux immeubles et éléments bâtis, sont identifiés pour leur valeur patrimoniale, en application des articles L.151-19 et R.151-41-3° du Code de l'urbanisme, au regard de leurs qualités d'ordre culturel, historique ou architectural.

L'objectif du PLU-H est d'assurer la préservation de leurs caractéristiques, par leur mise en valeur, leur restauration ou leur transformation, ainsi que leur ordonnancement par rapport aux espaces libres.

Un bâtiment recensé au PLU-H comme élément bâti patrimonial EBP 7 se situe dans l'emprise du projet de la ligne TEOL. Il s'agit de l'ancienne Capitainerie du port Rambaud situé dans le 2ème arrondissement de Lyon, au 37, quai Rambaud. Son volume et sa présence dans l'espace public sont à préserver.

A ce stade de la réflexion, des modifications dans le respect de son caractère patrimonial de l'EBP 7 sont possibles du fait de sa proximité avec le nouveau pont sur la Saône.

6.2.4.5. Les Périmètres d'intérêt Patrimonial (PIP)

Les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) délimitent, sur les documents graphiques du règlement, des ensembles urbains, bâtis et paysagers constitués et cohérents, identifiés pour leur valeur patrimoniale, au regard de leurs qualités d'ordre culturel, historique, architectural, urbain et paysager, conformément aux articles L.151-19 et R.151-41-3° du Code de l'urbanisme.

L'objectif du PLU-H est d'assurer la mise en valeur patrimoniale de ces ensembles, par la préservation de leurs caractéristiques.

L'implantation du puits de secours pourrait être réalisée dans le périmètre d'intérêt patrimonial « Petit Sainte-Foy (A3) », sur la parcelle AK15 de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon. Tout projet de construction neuve doit prendre en compte les qualités paysagères et architecturale de cette zone.

L'aménagement du puits de secours prendra en compte les prescriptions du PIP et à termes s'intégrera dans le paysage du site.

6.2.4.6. Le secteur de mixité fonctionnelle

Les secteurs de mixité fonctionnelle sont des espaces géographiques où le PLU-H impose, selon le cas, que les constructions ou aménagements soient affectés à une destination déterminée dans leur totalité ou partiellement.

Le projet de parc-relais à Alaï s'intègre dans un secteur de mixité fonctionnelle. L'intégration d'une activité de service au sein du parc-relais est à l'étude (agence TCL avec accueil de clientèle par exemple). Il pourrait ainsi être considéré comme compatible avec le règlement de ce secteur. Une adaptation de ce secteur de mixité fonctionnelle (règlement ou périmètre) pourra toutefois être envisagée si besoin.

7. LES PROCHAINES ÉTAPES

7.1. A L'ISSUE DE LA CONCERTATION

L'ensemble des éléments recueillis lors de la présente concertation feront l'objet d'un bilan. Ce bilan permettra d'alimenter les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) et la démarche de concertation continue du maître d'ouvrage du projet, SYTRAL Mobilités. Il sera ensuite joint au dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

7.2. DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H

SYTRAL Mobilités adresse à la Préfète le dossier d'enquête, constitué conformément au Code de l'environnement et au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

SYTRAL Mobilités présentera le projet retenu, les éléments d'études plus détaillés des différents aménagements du Tramway Express de l'Ouest Lyonnais, et les différentes demandes d'autorisations administratives.

Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme préciseront les évolutions détaillées du PLU-H et pourront faire l'objet de remarques sur le projet.

7.3. L'EXAMEN CONJOINT

La procédure de mise en compatibilité du PLU-H avec le projet TEOL faisant l'objet d'une DUP, comporte une étape obligatoire, dite "examen conjoint". Une réunion sera ainsi organisée entre l'État, la collectivité et les personnes publiques associées afin d'examiner conjointement les dispositions proposées pour mettre le plan en compatibilité avec l'opération projetée.

A l'issue de cette réunion, un procès-verbal sera dressé, faisant état notamment des divers avis émis. Il est joint au dossier d'enquête publique.

7.4. L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DUP

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête est la Préfète du Rhône.

La future enquête publique portera sur l'utilité publique du projet de réalisation de la ligne de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL) ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU H.

7.5. A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DUP

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par la préfète à la Métropole de Lyon. Si celle-ci ne s'est pas prononcée dans un délai de deux mois, elle sera réputée avoir donné un avis favorable.

La Déclaration d'Utilité Publique prononcée par le Préfète emportera alors mise en compatibilité du PLU-H.